

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société ») et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2021, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2021 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (signé)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

JEFF BELL (signé)

LE 2 MARS 2022
MONTRÉAL, CANADA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2021 et 2020, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2021 et 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clé de l'audit

Une question clé de l'audit est une question qui, selon notre jugement professionnel, a été des plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette question a été traitée dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur cette question.

Produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire – voir les notes 2F, 3 et 9 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

La Société comptabilise les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire progressivement, en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total prévu à l'achèvement. La comptabilisation des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire qui ne sont pas encore achevés (les « contrats non achevés ») à la date de clôture nécessite le recours au jugement, particulièrement en ce qui concerne la détermination du prix de transaction et l'estimation du coût total prévu à l'achèvement. Le prix de transaction correspond au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant comprend le montant de contrepartie variable lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés. Le coût total prévu à l'achèvement comprend les coûts engagés à ce jour ainsi que les coûts prévus pour achever le contrat qui incluent des éventualités et des provisions. Divers facteurs ont une incidence sur ce coût, notamment les variations possibles des échéanciers et des coûts de matériaux, de même que la disponibilité et les coûts de personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants. Étant donné la durée des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, ces hypothèses changent avec le temps, à mesure que les contrats sont achevés.

Compte tenu des jugements importants requis pour comptabiliser les contrats non achevés de la Société, notamment la détermination de la contrepartie variable à inclure dans le prix de transaction et le coût à l'achèvement de chacun des contrats, l'audit de telles estimations a nécessité un travail important en raison de la complexité des estimations de même qu'un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et l'évaluation des résultats de ces procédures.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur la contrepartie variable et le coût à l'achèvement des contrats non achevés ont notamment inclus les aspects suivants :

- Pour un échantillon de contrats non achevés, nous avons :
 - obtenu et inspecté les ententes contractuelles conclues, les modifications, les avis de modification et de réclamation en cours et confirmé les principales modalités avec les responsables de la gestion de projet;
 - procédé à des demandes d'informations auprès de la direction et du personnel responsable des projets afin d'acquérir une compréhension de l'état d'avancement des activités de chaque projet;
 - effectué des visites sur place à certains endroits afin de directement observer l'état d'avancement des projets et poser des questions au personnel sur place concernant l'avancement des travaux;
 - examiné la documentation des experts choisis par la direction, y compris l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes ainsi que les estimations provenant de tiers relativement au droit au titre des contrats et à la valeur de la contrepartie variable;
 - examiné l'évaluation faite par la direction à savoir que la contrepartie variable se limite au montant déterminé dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés, d'après l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, les interprétations légales et les méthodes probabilistes;
 - évalué le coût à l'achèvement en testant les principales composantes des estimations du coût à l'achèvement, notamment les coûts des matériaux, du personnel et des sous-traitants et vérifié que les estimations des éventualités liées aux projets ont bien été étayées.
- Nous avons mis en œuvre des procédures d'examen rétrospectif pour évaluer la capacité historique de la direction à estimer avec exactitude le prix de transaction (y compris la contrepartie variable) et le coût à l'achèvement et identifier tout changement important ou inhabituel dans les produits tirés des projets ou les estimations des coûts au cours de la période en lien avec les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ⁽¹⁾

LE 2 MARS 2022
MONTRÉAL (QUÉBEC)

⁽¹⁾ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A124341

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	608 446 \$	932 902 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	13 398	29 300
Créances clients	8A, 9B	1 145 932	1 199 166
Actif sur contrats	8B, 9B	1 119 045	1 090 149
Stocks	10	17 037	16 122
Autres actifs financiers courants	11	138 371	257 432
Autres actifs non financiers courants	12	246 158	253 311
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	6D, 39	343 913	273 174
Total des actifs courants		3 632 300	4 051 556
Immobilisations corporelles	13	333 493	375 864
Actif au titre du droit d'utilisation	34	355 637	346 824
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	380 736	378 730
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5	41 327	9 666
Goodwill	14	3 382 943	3 429 478
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	445 716	544 059
Actif d'impôt sur le résultat différé	29A	658 061	655 838
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		304 189	433 914
Autres actifs financiers non courants	16	25 409	31 398
Autres actifs non financiers non courants	17	316 153	82 951
Total de l'actif		9 875 964 \$	10 340 278 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 652 514 \$	1 730 398 \$
Passif sur contrats	9B	838 209	836 991
Autres passifs financiers courants	18	205 770	187 754
Autres passifs non financiers courants	19	328 119	473 780
Tranche à court terme des provisions	22	425 613	401 585
Tranche à court terme des obligations locatives	34	91 317	97 409
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	20	96 853	174 960
Sans recours	20	14 021	31 262
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	6D, 39	298 888	340 303
Total des passifs courants		3 951 304	4 274 442
Dettes à long terme :			
Avec recours	20	997 249	996 005
Avec recours limité	20	400 000	400 000
Sans recours	20	156 048	400 283
Autres passifs financiers non courants	21	137 519	193 861
Tranche à long terme des provisions	22	470 410	753 226
Tranche à long terme des obligations locatives	34	405 741	399 201
Autres passifs non financiers non courants		37	219
Passif d'impôt sur le résultat différé	29A	364 197	354 348
Total du passif		6 882 505	7 771 585
Capitaux propres			
Capital social	23	1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 501 556	478 351
Autres composantes des capitaux propres	24	(333 269)	(320 067)
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	6D	—	594 141
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		2 973 367	2 557 505
Participations ne donnant pas le contrôle		20 092	11 188
Total des capitaux propres		2 993 459	2 568 693
Total du passif et des capitaux propres		9 875 964 \$	10 340 278 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS (signé)

ADMINISTRATEUR

BENITA M. WARMBOLD (signé)

ADMINISTRATRICE

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE
NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

2021

NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)		2021						
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN								
CAPITAL SOCIAL					TOTAL			
ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)			PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	478 351 \$	274 074 \$	2 557 505 \$	11 188 \$	2 568 693 \$	
Résultat net	—	—	666 563	—	666 563	5 493	672 056	
Autres éléments du résultat global	—	—	376 676	(607 343)	(230 667)	91	(230 576)	
Total du résultat global	—	—	1 043 239	(607 343)	435 896	5 584	441 480	
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)	
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(2 670)	(2 670)	
Autre transaction avec les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	(5 990)	—	(5 990)	5 990	—	
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 501 556 \$	(333 269) \$	2 973 367 \$	20 092 \$	2 993 459 \$	

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE
NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

2020

NOMBRE D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES		2020						
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN								
CAPITAL SOCIAL								
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 555 853 \$	354 073 \$	3 715 006 \$	2 421 \$	3 717 427 \$	
Résultat net	—	—	(965 447)	—	(965 447)	9 174	(956 273)	
Autres éléments du résultat global	—	—	(98 011)	(79 999)	(178 010)	1 159	(176 851)	
Total du résultat global	—	—	(1 063 458)	(79 999)	(1 143 457)	10 333	(1 133 124)	
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)	
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(1 578)	(1 578)	
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	12	12	
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	478 351 \$	274 074 \$	2 557 505 \$	11 188 \$	2 568 693 \$	

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ET
LE NOMBRE D'ACTION)

	Note	2021	2020
Activités poursuivies			
Produits provenant de :			
SP&GP		7 237 134 \$	6 878 142 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		49 116	42 010
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		85 002	87 349
		7 371 252	7 007 501
Coûts directs liés aux activités		6 881 947	6 882 152
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	25	145 073	175 933
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—	874
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(3 725)	61 859
Coûts de restructuration et de transformation	26	70 117	63 324
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		89 477	126 770
Ajustements liés au gain sur cessions d'investissements de Capital	5A	(5 000)	(25 000)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	6B, 6F	613	7 467
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	6B	(1 348)	6 094
RAII ⁽¹⁾		194 098	(291 972)
Charges financières	27	113 856	124 703
Produits financiers et pertes (gains) de change	27	(3 406)	(10 707)
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		83 648	(405 968)
Économie d'impôts sur le résultat	29B	(22 031)	(59 039)
Résultat net provenant des activités poursuivies		105 679	(346 929)
Résultat net provenant des activités abandonnées	6A	566 377	(609 344)
Résultat net		672 056 \$	(956 273) \$
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		100 186 \$	(356 103) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		5 493	9 174
Résultat net provenant des activités poursuivies		105 679 \$	(346 929) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		666 563 \$	(965 447) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		5 493	9 174
Résultat net		672 056 \$	(956 273) \$
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$)			
De base		0,57 \$	(2,03) \$
Dilué		0,57 \$	(2,03) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)			
De base	23D	175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2021		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	100 186 \$	5 493 \$	105 679 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(595 569)	(11)	(595 580)
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	14 339	102	14 441
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	1 419	—	1 419
Impôts sur le résultat (note 24)	(1 412)	—	(1 412)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(581 223)	91	(581 132)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	5 749	—	5 749
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	464 878	—	464 878
Impôts sur le résultat (note 24)	(94 662)	—	(94 662)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	375 965	—	375 965
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(205 258)	91	(205 167)
Résultat net provenant des activités abandonnées	566 377	—	566 377
Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(25 409)	—	(25 409)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	540 968	—	540 968
Total du résultat global	435 896 \$	5 584 \$	441 480 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	(356 103) \$	9 174 \$	(346 929) \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(70 020)	120	(69 900)
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	(6 204)	1 039	(5 165)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	(1 590)	—	(1 590)
Impôts sur le résultat (note 24)	827	—	827
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(76 987)	1 159	(75 828)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	(7 747)	—	(7 747)
Impôts sur le résultat (note 24)	40	—	40
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies	(122 601)	—	(122 601)
Impôts sur le résultat	28 754	—	28 754
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(101 554)	—	(101 554)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(178 541)	1 159	(177 382)
Résultat net provenant des activités abandonnées	(609 344)	—	(609 344)
Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	531	—	531
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(608 813)	—	(608 813)
Total du résultat global	(1 143 457) \$	10 333 \$	(1 133 124) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Note	2021	2020
Activités d'exploitation			
Résultat net		672 056 \$	(956 273) \$
Impôts sur le résultat payés		(71 390)	(22 536)
Intérêts payés ⁽²⁾		(97 011)	(105 005)
Autres éléments de rapprochement	28A	(272 238)	976 051
		231 417	(107 763)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	28B	(97 219)	229 248
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		134 198	121 485
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(106 291)	(75 821)
Palements au titre des investissements de Capital	5C	(29 731)	(55 834)
Remboursements au titre des investissements de Capital		2 529	—
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(6 551)	4 818
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(386 157)	(239 584)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		255 622	173 934
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	6C, 6G	(21 076)	(15 043)
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	5A	5 000	—
Autres ⁽³⁾		22 948	22 407
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(263 707)	(185 123)
Activités de financement			
Augmentation de la dette	28C	121 039	1 329 225
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	28C	(201 466)	(1 387 901)
Palement d'obligations locatives	28C	(99 775)	(118 651)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	23E, 28C	(14 044)	(14 044)
Autres	28C	1 711	941
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(192 535)	(190 430)
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(248)	(1 666)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(322 292)	(255 734)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		932 902	1 188 636
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		610 610 \$	932 902 \$
Présentés à l'état de la situation financière comme suit :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		608 446 \$	932 902 \$
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39	2 164	—
		610 610 \$	932 902 \$

⁽¹⁾ SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont présentés dans la note 6A.

⁽²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, la Société a regroupé les rubriques « Intérêts payés provenant de SP&GP » et « Intérêts payés provenant des investissements de Capital », comprises toutes les deux dans les activités d'exploitation, pour les présenter dans la rubrique « Intérêts payés », qui est également comprise dans les activités d'exploitation, dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

⁽³⁾ À compter du quatrième trimestre de 2020, la Société a regroupé les rubriques « Produit de la cession d'immobilisations corporelles » et « Autres », comprises toutes les deux dans les activités d'investissement, pour les présenter dans la rubrique « Autres », qui est également comprise dans les activités d'investissement, dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	12
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	12
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	27
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	32
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	35
6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP	42
7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	47
8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS	48
9. PRODUITS	49
10. STOCKS	52
11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	52
12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	52
13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53
14. GOODWILL	54
15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	55
16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	55
17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	56
18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	57
19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS	58
20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	58
21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	61
22. PROVISIONS	62
23. CAPITAL SOCIAL	63
24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	66
25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	68
26. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION	68
27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	69
28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	70
29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	76
30. INSTRUMENTS FINANCIERS	79
31. GESTION DU CAPITAL	86
32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	87
33. PASSIFS ÉVENTUELS	94
34. CONTRATS DE LOCATION	100
35. RÉMUNÉRATION	101
36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	102
37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	103
38. SUBVENTIONS PUBLIQUES	105
39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE	105
40. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE	105

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP »)** comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien (« E&E »), de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants dans les tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur; ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes; iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement; et iv) de certains actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 2 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Les modifications aux normes existantes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- *Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2*, qui modifie l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* et l'IFRS 16, *Contrats de location*. Les modifications portent sur i) les changements aux flux de trésorerie contractuels – une entité n'aura pas à décomptabiliser ou à ajuster la valeur comptable des instruments financiers en fonction des changements requis par la réforme, mais mettra plutôt à jour le taux d'intérêt effectif pour tenir compte de la variation du taux de référence de remplacement; ii) la comptabilité de couverture – une entité n'aura pas à mettre fin à sa comptabilité de couverture uniquement parce qu'elle apporte les changements requis par la réforme, si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture; iii) les informations à fournir – une entité sera tenue de fournir des renseignements sur les nouveaux risques découlant de la réforme et sur la façon dont elle gère la transition vers d'autres taux de référence.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

Progrès et risques découlant de la transition vers des taux d'intérêt de référence alternatifs

La transition des taux interbancaires offerts (« TIO ») aux taux d'intérêt de référence alternatifs a une incidence sur les instruments financiers indexés sur les TIO ayant une échéance postérieure au 31 décembre 2021. Les mesures prises dans le cadre de la transition se concentrent sur deux axes de travail généraux : i) identifier les contrats existants fondés sur le LIBOR; et ii) déterminer comment convertir les contrats existants fondés sur le LIBOR en contrats fondés sur les taux alternatifs sans risque.

SNC-Lavalin prévoit identifier et éventuellement convertir ses contrats existants fondés sur le LIBOR en dollars américains ayant des durées autres que 1 semaine et 2 mois au plus tard le 30 juin 2023, selon le calendrier actuellement prévu en fonction des dates cibles recommandées par les organismes de réglementation pertinents pour l'abandon des produits fondés sur le LIBOR. En ce qui concerne les contrats existants fondés sur le LIBOR en livres sterling, le LIBOR en euros et le LIBOR en dollars américains (dont la durée est de 1 semaine ou de 2 mois), SNC-Lavalin a déterminé qu'au 31 décembre 2021, son seul contrat significatif fondé sur ces taux de référence était la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (se reporter à la note 20C i)), laquelle n'a été ni convertie ni modifiée pour refléter les taux de remplacement, soit le Sterling Overnight Index Average (« SONIA ») dans le cas du LIBOR en livres sterling et le taux à court terme en euros (« €STR ») dans le cas du LIBOR en euros ainsi que pour ce qui est de l'abandon du LIBOR en dollars américains dans le cas des contrats ayant des durées de 1 semaine et de 2 mois, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, car la Société ne s'attend pas à contracter des emprunts fondés sur ces taux de référence. SNC-Lavalin surveille également son exposition aux taux de référence qui n'ont pas de plans annoncés d'abandon ou de réforme, notamment le CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) et le EURIBOR (taux interbancaire offert en euros).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

C) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel* pour qu'elle renvoie au *Cadre* de 2018 au lieu du *Cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations entrant dans le champ d'application de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (l'« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés; pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entrerait dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne comptabilise pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises
- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente des éléments produits avant que ce bien soit prêt pour son utilisation, c'est-à-dire les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés à ce contrat » pour évaluer si un contrat est déficitaire. Les coûts directement liés à un contrat comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat (par exemple, les coûts de la main-d'œuvre directe ou des matières) et l'imputation des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, étendent aux écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger la mesure d'allègement permettant aux filiales qui adoptent les normes IFRS après la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les honoraires qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité (l'emprunteur) inclut seulement les honoraires payés au prêteur ou perçus de celui-ci, y compris les honoraires payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.
- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple illustratif 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif à la location dans l'IFRS 16.

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »), précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les modifications à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent comment les entités doivent comptabiliser les impôts sur le résultat différés liés à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Dans certaines circonstances, les entités sont exemptées de la comptabilisation des impôts sur le résultat différés lorsqu'elles comptabilisent des actifs ou des passifs pour la première fois. Les modifications précisent que l'exemption ne s'applique pas aux transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement et que les entités sont tenues de comptabiliser des impôts sur le résultat différés liés à de telles transactions.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

D) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Évaluation à la juste valeur; le produit de dividendes est comptabilisé dans l'état du résultat net

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, respectivement;
- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, à la date de l'acquisition;
- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, sont évalués en vertu de cette norme.
- Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives sont comptabilisés en vertu de l'IFRS 16, *Contrats de location*, pour les contrats de location pour lesquels l'entreprise acquise est le preneur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

E) **CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES**

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans sa monnaie fonctionnelle, qui est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

F) **COMPTABILISATION DES PRODUITS**

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie que la Société s'attend à avoir droit de recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet à l'égard de plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'exploitation et d'entretien (« E&E ») et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis à la suite de la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société de recevoir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulé reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

G) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

H) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2F).	La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ».
Exploitation et entretien (ces activités peuvent inclure l'entretien de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'E&E. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'E&E, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

I) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

J) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

K) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

L) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif ou amortissement linéaire	20 % ou de 2 à 10 ans
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans
Aménagements de locaux loués	Amortissement linéaire	Sur la période la plus courte de : i) la durée du contrat de location; et ii) la durée d'utilité de l'actif

M) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

N) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

O) **GOODWILL**

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre la date de son test annuel de dépréciation.

P) **FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas cinq ans à compter du début de la production commerciale.

Q) **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

R) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

S) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action sont obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

T) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions au rendement de 2017 (le « régime d'UAR de 2017 »), le régime d'unités d'actions incessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions incessibles (le « régime d'UAI »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

U) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

V) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Activités abandonnées

Un groupe destiné à être cédé est considéré en tant qu'activité abandonnée s'il s'agit d'une composante d'une entité dont les activités et les flux de trésorerie peuvent être clairement distingués du reste de la Société et dont la Société s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte;
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une activité est classée comme abandonnée lorsqu'une entité la cède ou lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente, selon la première éventualité.

Les activités abandonnées sont exclues des résultats des activités poursuivies et sont présentées en un seul montant au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net.

Lorsqu'une activité est classée comme activité abandonnée, les chiffres comparatifs de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé du résultat global font l'objet d'une nouvelle présentation comme si l'activité avait été abandonnée au début de l'exercice comparatif.

W) **LOCATION**

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une durée de 1 an à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et de 1 an à 8 ans pour les autres contrats de location. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

- a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location. La proportion de l'actif conservée par la Société dans le cadre du contrat de location est comptabilisée comme un actif au titre du droit d'utilisation, et l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs.

X) SUBVENTIONS PUBLIQUES

SNC-Lavalin constate les subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que SNC-Lavalin se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles SNC-Lavalin comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de charges ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur connexe sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent acquises.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Faits liés à la COVID-19

Malgré les campagnes de vaccination en cours dans certains pays et régions du monde, la pandémie de COVID-19 a sensiblement perturbé et continue de perturber considérablement l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés internationaux. En outre, elle a entraîné une période indéterminée de volatilité, de ralentissement de l'économie mondiale et de récessions qui se poursuit. L'incidence complète de la pandémie de COVID-19, y compris l'impact des mesures de prévention et d'atténuation prises par la Société, d'autres entreprises et des gouvernements du monde entier pour lutter contre la propagation de la maladie et les vagues subséquentes ainsi que les variants du virus, continue d'évoluer. De plus, la pandémie continue d'avoir des effets défavorables significatifs dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements, et de créer une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés des capitaux, et ce, même si les efforts pour vacciner la population se multiplient.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les principaux aspects qui impliquent un degré plus élevé de jugement ou de complexité, ou sur les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives, pour la préparation des états financiers de la Société, sont les suivantes : comptabilisation des produits, valeurs utilisées pour les tests de dépréciation, évaluation des actifs d'impôt sur le résultat différé et évaluation des instruments financiers à la juste valeur.

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour chaque obligation de prestation remplie progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Plus précisément, depuis 2020, la Société examine de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits qui ont été, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, les importantes restrictions liées aux déplacements, particulièrement les voyages aériens, ainsi que les mesures de quarantaine et d'isolement obligatoires connexes, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées, l'augmentation éventuelle des coûts et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Le cas échéant, des clauses d'exonération pour raisons de force majeure (ou des dispositions semblables) contenues dans les contrats qui sous-tendent certains des grands projets générateurs de produits de la Société ont été invoquées et prises en compte par la Société en réponse aux répercussions de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, la Société continue de surveiller ces contrats à la lumière de l'évolution de la situation et traite toutes les réclamations qui ont surgi dans le cadre de ce processus. Le montant des produits (et la diminution de ces produits) et des coûts marginaux prévus a été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode fondée sur les intrants lorsque ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation. Lorsque ces chiffres n'ont pas pu être estimés avec une assurance raisonnable, ils ont été exclus de la prévision des obligations de prestation remplies progressivement à l'aide de la méthode fondée sur les intrants.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'IFRIC 12. Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAI et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable de ces immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements, tels que la COVID-19 et autres, qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation du goodwill sont présentées à la note 14.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Décisions de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 et du 20 novembre 2020

SNC-Lavalin a certains régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni assujettis à des charges à payer au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP »). Une décision prise par la Haute Cour du Royaume-Uni le 26 octobre 2018 s'est traduite par une augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite de SNC-Lavalin puisqu'elle i) exige des régimes qu'ils modifient leur formule de calcul des prestations afin d'égaliser les prestations des hommes et des femmes, ajustant ainsi les résultats inéquitables produits par la GMP entre mai 1990 et avril 1997, ii) fournit les méthodes d'égalisation admissibles en vertu de la loi et permet aux promoteurs de régimes d'utiliser la méthode la moins coûteuse et iii) exige des régimes qu'ils paient des arrérages selon les limites prévues par la réglementation sur les régimes, et que des intérêts soient appliqués selon le taux de base de la Bank of England, majoré de un point de pourcentage. Le 20 novembre 2020, la Haute Cour du Royaume-Uni a statué que les régimes à prestations définies devaient revoir les paiements de transfert individuels effectués depuis le 17 mai 1990 pour déterminer si une valeur supplémentaire était due en raison de l'égalisation des prestations au titre de la GMP.

Bien que la décision ait mis de l'avant un éventail d'approches possibles pour l'égalisation des prestations au titre de la GMP, il laisse le soin à chaque employeur et fiduciaire de régime de retraite de déterminer l'approche qu'il souhaite privilégier. SNC-Lavalin croit qu'il faudra un certain temps aux fiduciaires et aux employeurs pour décider quelle approche d'égalisation adopter, pour recueillir les données sur les participants aux régimes, pour calculer les nouvelles prestations et le coût et, finalement, pour effectuer les paiements aux participants.

En se fondant sur son évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé un coût des services passés de 25,1 millions \$ au poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans son état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, SNC-Lavalin a constaté un montant supplémentaire de 4,0 millions \$ au titre du coût des services passés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans son état consolidé du résultat net. Au 31 décembre 2021, le montant cumulatif de 29,1 millions \$ demeure sujet à l'incertitude jusqu'à ce que l'exercice de quantification soit terminé.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Décision du 15 octobre 2020 de l'ombudsman des pensions du Royaume-Uni

Selon une décision rendue par l'ombudsman des pensions du Royaume-Uni le 15 octobre 2020, une partie des participants titulaires de droits à prestations différées et des participants retraités doivent, pour une partie de leurs années de service ouvrant droit aux prestations de retraite, recevoir leur première augmentation annuelle postérieure au départ à la retraite en totalité plutôt que sur une *base proportionnelle* reflétant le nombre de mois entiers de retraite au cours de la première année. L'obligation de verser l'augmentation en totalité n'a pas été appliquée par le passé. Une première augmentation proportionnelle a plutôt été appliquée à l'égard de tous les membres et de toutes les années de service. Selon une évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé des pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience de 26,7 millions \$ au poste « Réévaluations liées aux régimes à prestations définies » dans l'état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, le montant de 26,7 millions \$ demeure sujet à l'incertitude jusqu'à ce que l'exercice de quantification soit terminé.

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 33, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et divers recours collectifs et d'autres recours et actes de procédure ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes, de ces recours ou de ces poursuites, ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UAR à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs et critères de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la probabilité, ou non, que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

La valeur de la plupart des instruments financiers de la Société évalués à la juste valeur, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les instruments dérivés, certains placements dans des instruments de capitaux propres et les actifs des régimes de retraite, est fondée sur les données du marché les plus facilement accessibles; par conséquent, la Société a déterminé qu'il n'y a pas d'incidence supplémentaire liée à la pandémie de COVID-19, autre que celle déjà comprise dans les données du marché, à prendre en considération dans l'évaluation de tels instruments financiers au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

La Société comptabilise également les instruments financiers classés dans le « niveau 3 » de la hiérarchie des justes valeurs, y compris la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »). La valeur de cette contrepartie à recevoir a été réduite à néant en 2020 et demeure à néant depuis à cause de la diminution de la circulation réelle et prévue et des produits connexes plus faibles en raison de la pandémie, puisque les paiements éventuels sous-jacents de l'acquéreur sont conditionnels à l'atteinte de certains seuils financiers cumulatifs liés au rendement de l'Autoroute 407 ETR.

Se référer à la note 30 pour plus de renseignements sur les instruments financiers de niveau 3 de la Société.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

Contrats de location

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, lorsqu'il existe des indices qu'une perte de valeur est survenue. Par exemple, cette détermination survient lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et les conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

Classement et évaluation des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente

Le classement comme étant détenus en vue de la vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés repose sur certains critères, y compris le fait que la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés est hautement probable. La probabilité qu'une transaction de vente soit conclue, dans l'année suivant son classement, à un prix raisonnable par rapport à la juste valeur des actifs ou des groupes destinés à être cédés est assujettie à des incertitudes.

De plus, il est nécessaire d'exercer un jugement pour évaluer les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Alors que la juste valeur de certains actifs ou groupes destinés à être cédés peut être déterminée selon des techniques d'évaluation au moyen de diverses données d'entrée, qui elles-mêmes nécessitent l'utilisation d'estimations, il peut également être nécessaire d'évaluer (et d'utiliser les estimations connexes) des clauses contractuelles prévues relatives au transfert, ou non, de certains risques et incertitudes liés à ces actifs ou groupes destinés à être cédés. En outre, des événements ultérieurs au classement des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente ou de l'information additionnelle reçue au sujet d'événements passés qui n'étaient pas connus au moment du classement pourraient venir modifier l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont les suivants : i) **Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP »)**; ii) **Énergie nucléaire**; iii) **Services d'infrastructures**; iv) **Ressources**; v) **Projets d'infrastructures d'IAC**; et vi) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits du secteur ICGP provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend les projets d'E&E, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité.

Le secteur **Ressources** offre un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien, principalement aux entreprises du secteur minier et métallurgique. Le secteur Ressources a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets d'IAC basés sur le modèle de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire en juillet 2019. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet (« CGP »), la gestion de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque ainsi que d'une exécution opérationnelle reposant sur des régions clés et des clients mondiaux. Le secteur comprend aussi la phase d'exploitation d'un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE ») aux États-Unis. Par le passé, le secteur Ressources comprenait les services et les projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés aux activités de Pétrole et gaz, qui sont présentées à titre d'activités abandonnées à la fois pour 2021 et 2020 et ont été cédées au troisième trimestre de 2021.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire (« CMPF ») liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel ajusté**, qui correspond aux produits déduction faite : i) des coûts directs liés aux activités; ii) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et iii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les pertes de valeur (reprises de pertes de valeur) découlant des pertes de crédit attendues, les gains (pertes) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration et de transformation, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'investissements de Capital, la perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la perte de valeur du goodwill, le règlement des accusations fédérales (SPPC) et la perte de valeur (reprise de perte de valeur) à la réévaluation de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits par secteur et les RAI sectoriels ajustés de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021		2020	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
ICGP	3 848 788 \$	431 796 \$	3 721 119 \$	302 269 \$
Énergie nucléaire	904 678	135 854	928 606	140 051
Services d'infrastructures	1 416 579	92 705	1 325 313	97 212
SNCL Services d'ingénierie	6 170 045	660 355	5 975 038	539 532
Ressources ⁽¹⁾	171 757	(39 426)	162 916	(171 118)
Projets d'infrastructures d'IAC ⁽²⁾	895 332	(250 925)	740 188	(359 680)
SNCL Projets	1 067 089	(290 351)	903 104	(530 798)
Capital	134 118	119 301	129 359	116 615
	7 371 252 \$		7 007 501 \$	
RAII sectoriel ajusté — Total		489 305		125 349
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP		(116 879)		(147 739)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital		(28 194)		(28 194)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		—		(874)
Gain (perte) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		3 725		(61 859)
Coûts de restructuration et de transformation (note 26)		(70 117)		(63 324)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(89 477)		(126 770)
Ajustements liés au gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		5 000		25 000
Perte sur cessions d'activités de SP&GP (notes 6B et 6F)		(613)		(7 467)
Reprise de perte de valeur (perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 6B)		1 348		(6 094)
RAII		194 098		(291 972)
Charges financières nettes (note 27)		110 450		113 996
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		83 648		(405 968)
Économie d'impôts sur le résultat (note 29B)		(22 031)		(59 039)
Résultat net provenant des activités poursuivies		105 679		(346 929)
Résultat net provenant des activités abandonnées (note 6A)		566 377		(609 344)
Résultat net		672 056 \$		(956 273) \$

⁽¹⁾ En 2020, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Ressources était principalement attribuable à des charges liées aux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire restants et à d'autres créances et dossiers litigieux du passé.

⁽²⁾ En 2021, le RAII sectoriel ajusté négatif était principalement dû aux révisions défavorables des prévisions des coûts, principalement attribuables à la COVID-19, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à l'inflation, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts pour les derniers projets de construction clés en main à prix forfaitaire. En 2020, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC s'expliquait principalement par des révisions défavorables des prévisions, des réductions au titre des créances commerciales à recevoir, des provisions additionnelles liées à des dossiers litigieux du passé et l'incidence d'une baisse de la productivité en raison de la pandémie de COVID-19.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant de SP&GP, ses dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR et son résultat net provenant des autres investissements de Capital.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Informations supplémentaires :		
Perte nette sur cessions d'activités de SP&GP (notes 6B et 6F)	(613) \$	(7 467) \$
Résultat net provenant des activités abandonnées (note 6A)	566 377	(609 344)
Reprise de perte de valeur (perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 6B)	1 348	(6 094)
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	26 284	(388 093)
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP	593 396	(1 010 998)
Ajustements liés au gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	3 650	25 000
Perte nette découlant de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	—	(49 627)
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	40 585	38 048
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	28 932	32 130
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	73 167	45 551
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	666 563 \$	(965 447) \$

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, l'actif au titre du droit d'utilisation, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020 ⁽¹⁾
Immobilisations corporelles, actif au titre du droit d'utilisation, goodwill et immobilisations incorporelles		
Canada	318 021 \$	340 245 \$
Extérieur du Canada	4 199 768	4 355 980
	4 517 789 \$	4 696 225 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, la Société inclut son actif au titre du droit d'utilisation dans la répartition des actifs non courants entre le Canada et l'Extérieur du Canada. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'IFRIC 12 sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS ET TRANSACTIONS CONNEXES

I) EN 2021

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP

Au quatrième trimestre de 2021, l'offre de SNC-Lavalin visant à transférer sa participation de 100 % dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») a été acceptée par l'investisseur externe de la Société en commandite SNCL IP sous réserve de l'obtention des approbations et du respect des conditions de clôture habituelles. SNC-Lavalin détient une participation de 20 % dans la Société en commandite SNCL IP, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Cette transaction a été finalisée au début du mois de février de 2022 (voir la note 40).

Au 31 décembre 2021, tous les actifs et passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées étaient classés comme étant détenus en vue de la vente (voir la note 39).

HIGHWAY CONCESSIONS ONE PRIVATE LIMITED

Au quatrième trimestre de 2021, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Highway Concessions One Private Limited, qui était évaluée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, pour une contrepartie totale en trésorerie de 1,0 million \$ US (environ 1,3 million \$ CA), sans incidence sur l'état consolidé du résultat net.

AJUSTEMENT LIÉ AU GAIN SUR CESSION D'UN INVESTISSEMENT DE CAPITAL COMPTABILISÉ SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Au quatrième trimestre de 2021, la Société a reçu une contrepartie éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence d'un montant de 5,0 millions \$, qui est compris au poste « Ajustements liés au gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Cet ajustement lié au gain sur cession s'est élevé à 3,7 millions \$ après impôts sur le résultat.

II) EN 2020

Au quatrième trimestre de 2020, la Société a repris intégralement une provision pour indemnisation éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation à l'échéance de la période d'indemnisation. Cette reprise de provision hors trésorerie d'un montant de 25,0 millions \$ est comprise au poste « Ajustements liés au gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

B) INFORMATION FINANCIÈRE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

États de la situation financière

Les états consolidés de la situation financière de la Société incluent l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ⁽¹⁾	197 918 \$	38 296 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾	380 736	378 730
Valeur comptable nette des investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	41 327	9 666
	619 981 \$	426 692 \$

⁽¹⁾ Comprend les actifs net d'InPower BC General Partnership classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021 (voir la note 39).

⁽²⁾ Comprend l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

États du résultat net

Les états consolidés du résultat net de la Société comprennent les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Produits provenant de Capital	134 118 \$	129 359 \$
Coûts directs liés aux activités	14 817	12 744
	119 301	116 615
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital	28 194	28 194
Perte découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	—	57 207
Ajustements liés au gain sur cessions d'investissements de Capital	(5 000)	(25 000)
RAII	96 107	56 214
Charges financières nettes	16 552	16 264
Résultat avant impôts sur le résultat	79 555	39 950
Impôts sur le résultat	6 388	(5 601)
Résultat net	73 167 \$	45 551 \$

⁽¹⁾ Représente une perte de 57,2 millions \$ constatée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 découlant de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR.

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
InPower BC General Partnership ⁽²⁾	Installation remplaçant la centrale John Hart	Oui	2033	Canada	100,0 %	100,0 %
TransitNEXT General Partnership	Nouveau prolongement de la ligne Trillium (en construction)	Oui	2049	Canada	100,0 %	100,0 %

⁽²⁾ La participation dans InPower BC General Partnership est classée comme étant détenue en vue de la vente au 31 décembre 2021 (voir la note 39).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

					PARTICIPATION	
NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	6,76 %	6,76 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa	Oui	2043	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ (« TC Dôme »)	Train électrique à crémaillère de 5,3 km	Oui	2043	France	51,0 %	51,0 %
Entreprises associées :						
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	20,0 %

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 023 082 \$	1 048 394 \$	2 071 476 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	7 928 \$	699 \$	8 627 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	470 211 \$	90 025 \$	560 236 \$
Amortissements (à 100 %)	102 163 \$	— \$	102 163 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	78 960 \$	2 \$	78 962 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	908 566 \$	1 028 104 \$	1 936 670 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	15 734 \$	4 760 \$	20 494 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	456 902 \$	94 251 \$	551 153 \$
Amortissements (à 100 %)	97 434 \$	— \$	97 434 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	53 379 \$	2 \$	53 381 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	212 365 \$	49 844 \$	262 209 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(686)	5 656	4 970
Total du résultat global (à 100 %)	211 679 \$	55 500 \$	267 179 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	147 934 \$	57 724 \$	205 658 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(833)	(6 359)	(7 192)
Total du résultat global (à 100 %)	147 101 \$	51 365 \$	198 466 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾	31 518 \$	30 858 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son état du résultat net ⁽¹⁾	58 014 \$	59 174 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	306 972 \$	121 742 \$	428 714 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	459 646	192 997	652 643
Actifs non courants (à 100 %)	4 574 051	2 911 364	7 485 415
Total de l'actif (à 100 %)	5 340 669	3 226 103	8 566 772
Dettes fournisseurs (à 100 %)	68 988	89 206	158 194
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	426 597	540 355	966 952
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	18 410	70 674	89 084
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	9 354 406	2 021 208	11 375 614
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	563 815	—	563 815
Total du passif (à 100 %)	10 432 216	2 721 443	13 153 659
Actif (passif) net (à 100 %)	(5 091 547) \$	504 660 \$	(4 586 887) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	221 546 \$	221 546 \$

31 DÉCEMBRE 2020	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	614 532 \$	66 329 \$	680 861 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	439 922	223 125	663 047
Actifs non courants (à 100 %)	4 597 899	2 811 978	7 409 877
Total de l'actif (à 100 %)	5 652 353	3 101 432	8 753 785
Dettes fournisseurs (à 100 %)	58 390	78 525	136 915
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	124 418	131 804	256 222
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	18 359	55 783	74 142
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	9 602 978	2 360 444	11 963 422
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	551 433	534	551 967
Total du passif (à 100 %)	10 355 578	2 627 090	12 982 668
Actif (passif) net (à 100 %)	(4 703 225) \$	474 342 \$	(4 228 883) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	214 323 \$	214 323 \$

- ⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 40,6 millions \$ en 2021 (2020 : 38,0 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 14,3 millions \$ (2020 : 10,0 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 345,3 millions \$ au 31 décembre 2021 (2020 : valeur comptable nette négative de 319,0 millions \$).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	306 791 \$	272 550 \$
Charges (à 100 %)	185 506	162 146
Résultat net (à 100 %)	121 285	110 404
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	121 285 \$	110 404 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	26 988 \$	28 175 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	26 988 \$	28 175 \$
	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	355 973 \$	336 972 \$
Actifs non courants (à 100 %)	549 052	592 094
Total de l'actif (à 100 %)	905 025	929 066
Passifs courants (à 100 %)	125 987	77 808
Passifs non courants (à 100 %)	132 419	186 539
Total du passif (à 100 %)	258 406	264 347
Actif net (à 100 %)	646 619 \$	664 719 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	159 190 \$	164 407 \$

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La liste des principaux investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	PARTICIPATION	
			31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. ⁽¹⁾	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles	États-Unis	4,5 %	4,5 %
Highway Concessions One Private Limited ⁽¹⁾	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde	Inde	— %	10,0 %

⁽¹⁾ Inclus dans la catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global »

L'investissement dans Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures. Jusqu'à sa cession au quatrième trimestre de 2021, l'investissement dans Highway Concessions One Private Limited était désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, les états consolidés du résultat net de la Société incluent les dividendes de 1,4 million \$ et de néant, respectivement, provenant d'investissements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier	24 921 \$	70 724 \$
Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital	29 731	10 031
Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice	(29 731)	(55 834)
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre	24 921 \$	24 921 \$

Au 31 décembre 2021, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2020 : Eglinton Crosstown) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Cet engagement à investir s'élevait à 60,5 millions \$ US (environ 77,4 millions \$ CA) au 31 décembre 2021 (2020 : 82,5 millions \$ US [environ 105,7 millions \$ CA]) et il sera constaté en tant que passif, dans son ensemble ou en partie, lorsque les conditions comptables seront remplies.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

I) EN 2021

A) CESSION D'ACTIVITÉS ABANDONNÉES — ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord exécutoire visant la vente de ses activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources. Les actifs, les passifs et les autres composantes des capitaux propres associés aux activités de Pétrole et gaz ont par conséquent été classés comme étant détenus en vue de la vente du 31 décembre 2020 jusqu'à la date de cession. Au moment de ce classement, SNC-Lavalin a comptabilisé une perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé d'un montant de 271,6 millions \$ avant impôts sur le résultat. Une partie importante des activités de Pétrole et gaz a été vendue le 29 juillet 2021, et la partie saoudienne restante des activités a été vendue le 15 août 2021. Les informations financières relatives aux activités abandonnées sont présentées ci-dessous pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que des chiffres comparatifs pour la période correspondante de 2020.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Performance financière

Le tableau suivant présente les résultats des activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Produits	512 204 \$	1 142 375 \$
Autres charges	(570 748)	(1 423 078)
Gain sur cession de filiales en Afrique du Sud (note 6E)	—	6 205
Reprise de perte de valeur (perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	4 884	(271 566)
RAII provenant des activités abandonnées	(53 660)	(546 064)
Charges financières nettes	(164)	(261)
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités abandonnées et gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz	(53 824)	(546 325)
Impôts sur le résultat liés au résultat avant impôts provenant des activités ordinaires des activités abandonnées	61 633	(73 064)
Impôts sur le résultat liés à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif d'un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	(7 335)	10 045
Résultat net provenant des activités abandonnées avant gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz	474	(609 344)
Gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz après impôts sur le résultat (voir ci-dessous)	565 903	—
Résultat net provenant des activités abandonnées ⁽¹⁾	566 377 \$	(609 344) \$

⁽¹⁾ Compris au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net

Résultat par action provenant des activités abandonnées

Le tableau suivant présente le résultat par action provenant des activités abandonnées pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Résultat par action provenant des activités abandonnées – de base (en \$)	3,23 \$	(3,47) \$
Résultat par action provenant des activités abandonnées – dilué (en \$)	3,23 \$	(3,47) \$

Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie nets liés aux activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Activités d'exploitation	37 776 \$	(165 899) \$
Activités d'investissement	(180)	(15 945)
Activités de financement	(6 379)	(12 611)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités abandonnées	31 217 \$	(194 455) \$

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Détails de la cession des activités de Pétrole et gaz

Gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz

Contrepartie payée en trésorerie	(1 802) \$
Contrepartie à recevoir ⁽¹⁾	11 920
Contrepartie totale	10 118
Actifs nets cédés ⁽²⁾	(4 388)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres au moment de la cession	573 042
Frais connexes à la cession et autres	(5 730)
Gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz	573 042
Impôts sur le résultat	7 139
Gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz	565 903 \$

⁽¹⁾ La contrepartie à recevoir en trésorerie de l'acheteur est assujettie à des modifications éventuelles découlant des ajustements du prix d'achat avec l'acheteur à la suite de la finalisation du bilan de clôture.

⁽²⁾ Le montant des « actifs nets cédés » comprend tous les actifs et passifs qui ont été cédés dans le cadre de l'opération et intègre une estimation de la valeur liée aux déclarations et aux garanties convenues, ainsi que les indemnités associées à certains projets qui étaient terminés ou presque terminés au moment de la clôture de l'opération. Tout écart de valeur entre les estimations initiales et les estimations révisées ou les résultats réels sera comptabilisé dans l'état du résultat net.

Actifs nets cédés

Dans le cadre de la transaction, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités de Pétrole et gaz cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 876 \$
Autres actifs financiers courants	96 196
Actifs non financiers courants	186 500
Actif d'impôt sur le résultat différé	12 314
Actifs cédés	312 886
Passifs financiers courants	210 161
Passifs non financiers courants	61 920
Passif d'impôt sur le résultat différé	1 861
Passifs financiers non courants	4 918
Autres passifs non financiers non courants	29 638
Passifs cédés	308 498
Actifs nets cédés	4 388 \$

Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz

Contrepartie payée en trésorerie	(1 802) \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	17 876
Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz	(19 678) \$

B) CESSION D'UNE FILIALE AU KENYA

Au début de 2021, la Société a signé une entente visant la vente de sa participation dans Atkins Consulting Engineers Limited, qui faisait partie du secteur ICGP. Les actifs, les passifs et les autres composantes des capitaux propres associés ont par conséquent été classés comme étant détenus en vue de la vente du 31 décembre 2020 jusqu'à la date de cession. Au moment de ce classement, SNC-Lavalin a comptabilisé une perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé d'un montant de 6,1 millions \$ avant et après impôts sur le résultat. Le 16 juillet 2021, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans Atkins Consulting Engineers Limited au Kenya. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale s'est chiffrée à 0,6 million \$ avant et après impôts sur le résultat et est comprise à la rubrique « Perte sur cessions d'activités de SP&GP » dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

C) PRÉSENTATION DE CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Tableau des flux de trésorerie

En 2021, la sortie de trésorerie sur cessions d'activités de Pétrole et gaz et de la filiale au Kenya comprise dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se présentait comme suit :

Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz	(19 678) \$
Contrepartie payée en trésorerie sur cession d'Atkins Consulting Engineers Limited	(1 398)
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	(21 076) \$

Note 28 — Tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente le montant du gain net sur cessions d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat compris dans la note 28A — Tableaux des flux de trésorerie — Autres éléments de rapprochement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz avant impôts sur le résultat (note 6A)	573 042 \$
Perte sur cession d'Atkins Consulting Engineers Limited avant impôts sur le résultat (note 6B)	(613)
Gain net sur cessions d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat	572 429 \$

D) PRÉSENTATION DES GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS PRÉCÉDEMMENT CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les principales catégories d'actifs et de passifs des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (voir les notes 6A et 6B) au 31 décembre 2020 étaient les suivantes :

	31 DÉCEMBRE 2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— \$
Autres actifs financiers courants	134 689
Actifs non financiers courants	96 647
Actif d'impôt sur le résultat différé	6 259
Actifs financiers non courants	2 202
Autres actifs non financiers non courants	33 377
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	273 174
Passifs financiers courants	198 231
Passifs non financiers courants	95 073
Passif d'impôt sur le résultat différé	1 495
Passifs financiers non courants	12 279
Autres passifs non financiers non courants	33 225
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	340 303
Passif net des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	(67 129) \$

Le montant cumulatif comptabilisé dans les autres éléments du résultat global liés aux groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 était le suivant :

	31 DÉCEMBRE 2020
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	594 141 \$
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	594 141 \$

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

II) EN 2020

E) CESSION DE FILIALES EN AFRIQUE DU SUD

En 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de ses participations dans trois de ses filiales en Afrique du Sud, qui faisaient partie des activités de Pétrole et gaz auparavant incluses dans le secteur Ressources et désormais classées comme activités abandonnées, en échange d'une contrepartie totale de 14,9 millions \$.

Gain net sur cession de filiales en Afrique du Sud

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020
Contrepartie reçue	13 003 \$
Contrepartie différée additionnelle à recevoir	1 908
Contrepartie totale	14 911
Actifs nets cédés	(38 006)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	29 516
Frais connexes aux cessions	(216)
Gain sur cession de filiales en Afrique du Sud	6 205
Impôts sur le résultat	—
Gain net sur cession de filiales en Afrique du Sud ⁽¹⁾	6 205 \$

⁽¹⁾ Compris au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net

Au moment de la cession, les principales catégories d'actifs et de passifs des filiales cédées en Afrique du Sud étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 462 \$
Autres actifs courants	31 437
Autres actifs non courants	6 546
Actifs cédés	58 445
Passifs courants	18 376
Passifs non courants	2 063
Passifs cédés	20 439
Actifs nets cédés	38 006 \$

F) CESSION D'UNE FILIALE EN BELGIQUE

En 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans SNC-Lavalin SA (Belgique) en échange d'une contrepartie totale de néant. À la date de cession, SNC-Lavalin SA détenait 7,5 millions \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie, montant qui a été effectivement transféré à l'acquéreur lors de la clôture selon les modalités de la convention de vente. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin SA s'est chiffrée à 7,5 millions \$ avant et après impôts sur le résultat et est comprise au poste « Perte sur cessions d'activités de SP&GP » dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

G) PRÉSENTATION DE CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Tableau des flux de trésorerie

En 2020, la sortie de trésorerie sur cessions des filiales en Afrique du Sud et en Belgique comprise dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se présentait comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020
Contrepartie reçue en trésorerie	13 003 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	28 046
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	(15 043) \$

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Note 28 — Tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente le montant de la perte nette sur cessions d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat compris dans la note 28A — Tableaux des flux de trésorerie — Autres éléments de rapprochement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Gain sur cession de filiales en Afrique du Sud avant impôts sur le résultat (note 6E)	6 205 \$
Perte sur cession d'une filiale en Belgique avant impôts sur le résultat (note 6F)	(7 467)
Perte nette sur cessions d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat	(1 262) \$

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	608 446 \$	932 902 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	608 446 \$	932 902 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	13 398 \$	29 300 \$
Liquidités soumises à restrictions	13 398 \$	29 300 \$

8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS

A) CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	830 231 \$	894 248 \$
Créances en souffrance	482 880	477 068
Total des créances clients	1 313 111	1 371 316
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(167 179)	(172 150)
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1 145 932 \$	1 199 166 \$

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Solde au début de l'exercice	172 150 \$	255 698 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées	25 403	43 750
Radiations de créances clients	(12 132)	(44 047)
Sommes recouvrées	(18 242)	(9 253)
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	(73 998)
Solde à la fin de l'exercice	167 179 \$	172 150 \$

B) ACTIF SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2021, la Société a 1 119,0 millions \$ (2020 : 1 090,1 millions \$) au titre de l'actif sur contrats déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 25,4 millions \$ (2020 : 23,3 millions \$). Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Solde au début de l'exercice	23 259 \$	18 262 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations	2 583	16 020
Radiations au titre de l'actif sur contrats	(435)	(7 217)
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	(3 806)
Solde à la fin de l'exercice	25 407 \$	23 259 \$

Les variations significatives du solde de l'actif sur contrats sont présentées dans la note 9B, alors que l'information liée à l'exposition au crédit est présentée dans la note 30B.

9. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS

Produits par secteur géographique

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2021		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 251 335 \$	96 273 \$	2 347 608 \$
États-Unis	1 266 222	33 101	1 299 323
Amérique latine	85 362	—	85 362
Europe :			
Royaume-Uni	2 120 073	16 740	2 136 813
Autres pays	462 137	—	462 137
Moyen-Orient et Afrique :			
Moyen-Orient ⁽¹⁾	518 080	4 347	522 427
Afrique	138 250	16 546	154 796
Asie-Pacifique ⁽²⁾	362 786	—	362 786
	7 204 245 \$	167 007 \$	7 371 252 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 016 539 \$	85 858 \$	2 102 397 \$
États-Unis	1 357 825	25 819	1 383 644
Amérique latine	80 976	—	80 976
Europe :			
Royaume-Uni	1 881 723	11 866	1 893 589
Autres pays	409 772	—	409 772
Moyen-Orient et Afrique :			
Moyen-Orient ⁽¹⁾	549 459	3 590	553 049
Afrique	178 076	25 289	203 365
Asie-Pacifique ⁽²⁾	380 709	—	380 709
	6 855 079 \$	152 422 \$	7 007 501 \$

⁽¹⁾ À compter du deuxième trimestre de 2021, les produits provenant de l'Arabie saoudite et d'Autres pays du Moyen-Orient sont maintenant compris dans la rubrique « Moyen-Orient ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

⁽²⁾ À compter du quatrième trimestre de 2021, les produits provenant de l'Australie et d'Autres pays de l'Asie-Pacifique sont maintenant compris dans la rubrique « Asie-Pacifique ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

9. PRODUITS (SUITE)

Produits par type de contrats

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent tous les contrats de la Société qui génèrent des produits, à l'exception des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire décrits ci-après. Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction. Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent aussi tous les contrats d'E&E, dont certains sont des ententes à prix forfaitaire et d'autres sont assujettis à des clauses d'ajustement de prix telles que l'indexation en fonction de l'inflation.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2021
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	3 831 735 \$	— \$	— \$	3 831 735 \$
Énergie nucléaire	844 400	—	25 412	869 812
Services d'infrastructures	809 289	605 089	—	1 414 378
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie	5 485 424	605 089	25 412	6 115 925
Ressources	151 589	—	20 101	171 690
Projets d'infrastructures d'IAC	22 566	—	872 766	895 332
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	174 155	—	892 867	1 067 022
	5 659 579 \$	605 089 \$	918 279 \$	7 182 947 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				54 187
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				21 298
Autres produits – secteur Capital				112 820
				7 371 252 \$

9. PRODUITS (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2020
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	3 721 120 \$	— \$	— \$	3 721 120 \$
Énergie nucléaire	882 470	—	11 079	893 549
Services d'infrastructures	789 888	533 547	—	1 323 435
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie	5 393 478	533 547	11 079	5 938 104
Ressources	134 918	—	23 657	158 575
Projets d'infrastructures d'IAC	20 704	—	719 485	740 189
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	155 622	—	743 142	898 764
	5 549 100 \$	533 547 \$	754 221 \$	6 836 868 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				41 274
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				18 211
Autres produits – secteur Capital				111 148
				7 007 501 \$

B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Créances clients (note 8A)	1 145 932 \$	1 199 166 \$
Actif sur contrats (note 8B)	1 119 045	1 090 149
Passif sur contrats	838 209 \$	836 991 \$

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres facteurs, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits provenant des activités de SP&GP et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Le passif sur contrats découle des activités de SP&GP et représente le montant cumulé reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Montants inclus dans le solde d'ouverture du passif sur contrats	493 597 \$	534 379 \$
Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations)	(116 002) \$	(353 109) \$

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteigne de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des dépôts sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et du passif sur contrats n'est généralement pas attribuable à un seul facteur, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. À la fin de 2021, le montant de l'actif sur contrats et du passif sur contrats était demeuré à un niveau comparable à celui de la fin de 2020.

9. PRODUITS (SUITE)

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2021 pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être constaté dans les produits comme suit : 2022 – 4,3 milliards \$, 2023 – 2,0 milliards \$, 2024 – 1,1 milliard \$ et par la suite – 5,2 milliards \$ (2020 (pour les activités poursuivies) : 2021 – 4,4 milliards \$, 2022 – 2,0 milliards \$, 2023 – 1,2 milliard \$ et par la suite – 5,6 milliards \$). Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2020 pour tous les contrats conclus avec des clients, qui devait être constaté dans les produits provenant des activités abandonnées était de 0,8 milliard \$. Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

10. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Travaux en cours	2 757 \$	130 \$
Produits finis	14 280	15 992
Stocks	17 037 \$	16 122 \$

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charge comprise dans les activités poursuivies de l'état consolidé du résultat net au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 a été de 12,3 millions \$ (2020 : 8,7 millions \$).

11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats	46 159 \$	45 282 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	11 524	41 808
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN ⁽¹⁾	6 201	6 200
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	—	17 370
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	11 642	23 178
Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement	2 661	2 627
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C)	6 237	148
Autres	53 947	120 819
Autres actifs financiers courants	138 371 \$	257 432 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	152 044 \$	145 341 \$
Charges payées d'avance et autres	94 114	107 970
Autres actifs non financiers courants	246 158 \$	253 311 \$

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS ⁽¹⁾	AUTRES ⁽¹⁾⁽²⁾	TOTAL
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	50 715 \$	490 112 \$	126 799 \$	90 945 \$	188 422 \$	9 916 \$	956 909 \$
Ajouts	377	52 448	4 746	10 531	15 528	12 277	95 907
Écarts de change	34	(2 780)	(340)	(484)	(528)	37	(4 061)
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	(27 808)	(33 984)	(13 319)	(21 616)	(18 443)	(535)	(115 705)
Solde au 31 décembre 2021	23 318 \$	505 796 \$	117 886 \$	79 376 \$	184 979 \$	21 695 \$	933 050 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur							
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	16 751 \$	350 362 \$	104 809 \$	28 511 \$	80 612 \$	— \$	581 045 \$
Dotation à l'amortissement	1 755	47 314	6 740	22 776	15 086	—	93 671
Écarts de change	33	(2 048)	(272)	(116)	(443)	—	(2 846)
Perte de valeur ⁽³⁾	—	5 483	612	2 204	5 009	3 662	16 970
Cessions/mises hors service/ récupérations	(13 286)	(32 765)	(13 019)	(12 984)	(17 229)	—	(89 283)
Solde au 31 décembre 2021	5 253 \$	368 346 \$	98 870 \$	40 391 \$	83 035 \$	3 662 \$	599 557 \$

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS ⁽¹⁾	AUTRES ⁽¹⁾⁽²⁾	TOTAL
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	97 798 \$	470 761 \$	164 242 \$	156 385 \$	241 343 \$	29 051 \$	1 159 580 \$
Ajouts	3 804	67 566	2 285	7 758	9 073	13 201	103 687
Écarts de change	(2 099)	(2 800)	(584)	(6 389)	(635)	(1 955)	(14 462)
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	(4 276)	(31 732)	(12 856)	(34 723)	(54 396)	(1 417)	(139 400)
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	(44 512)	(13 683)	(26 288)	(32 086)	(6 963)	(28 964)	(152 496)
Solde au 31 décembre 2020	50 715 \$	490 112 \$	126 799 \$	90 945 \$	188 422 \$	9 916 \$	956 909 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur							
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	42 103 \$	349 089 \$	128 210 \$	66 132 \$	103 416 \$	— \$	688 950 \$
Dotation à l'amortissement	22 865	45 763	9 058	27 298	15 221	—	120 205
Écarts de change	(1 487)	(1 884)	(479)	(4 243)	(511)	—	(8 604)
Perte de valeur ⁽³⁾	—	—	—	5 358	2 894	—	8 252
Cessions/mises hors service/récupérations	(2 675)	(30 957)	(11 249)	(34 210)	(27 312)	—	(106 403)
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	(44 055)	(11 649)	(20 731)	(31 824)	(13 096)	—	(121 355)
Solde au 31 décembre 2020	16 751 \$	350 362 \$	104 809 \$	28 511 \$	80 612 \$	— \$	581 045 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, la Société présente la rubrique « Aménagements de locaux loués » séparément de la rubrique « Autres » et, par conséquent, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

⁽²⁾ La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

⁽³⁾ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, SNC-Lavalin a constaté des pertes de valeur d'un montant de 8,3 millions \$ (2020 : 2,9 millions \$) dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » et d'un montant de 8,7 millions \$ (2020 : 5,4 millions \$) dans le poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » à l'état consolidé du résultat net.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX LOUÉS ⁽¹⁾	AUTRES ⁽¹⁾⁽²⁾	TOTAL
Valeur comptable nette :							
Au 31 décembre 2021	18 065 \$	137 450 \$	19 016 \$	38 985 \$	101 944 \$	18 033 \$	333 493 \$
Au 31 décembre 2020	33 964 \$	139 750 \$	21 990 \$	62 434 \$	107 810 \$	9 916 \$	375 864 \$
Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple :							
Au 31 décembre 2021	— \$	— \$	— \$	45 878 \$	— \$	— \$	45 878 \$
Au 31 décembre 2020	— \$	— \$	— \$	57 059 \$	— \$	— \$	57 059 \$

(1) Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, la Société présente la rubrique « Aménagements de locaux loués » séparément de la rubrique « Autres » et, par conséquent, les chiffres comparatifs de la Société ont fait l'objet d'une nouvelle présentation.

(2) La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

Un montant d'immobilisations corporelles de 16,9 millions \$ au 31 décembre 2021 (2020 : 6,9 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 6,0 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (2020 : 30,9 millions \$).

14. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2020	3 429 094 \$
Écarts de change, montant net	384
Solde au 31 décembre 2020	3 429 478
Écarts de change, montant net	(46 535)
Solde au 31 décembre 2021	3 382 943 \$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
ICGP	2 586 762 \$	2 624 526 \$
Services d'infrastructures	142 572	142 782
Énergie nucléaire	634 343	642 770
Linxon	19 266	19 400
	3 382 943 \$	3 429 478 \$

Au 31 octobre 2021 et au 31 octobre 2020, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

En 2021, environ 76 % (2020 : 77 %) du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT ICGP. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % (2020 : 2,5 %) et d'un taux d'actualisation de 9,4 % (2020 : 9,5 %), excédait sa valeur comptable d'environ 911 millions \$ au 31 octobre 2021 (2020 : d'environ 563 millions \$). Au 31 octobre 2021, dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une diminution de 263 points de base (2020 : 140 points de base) du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 196 points de base (2020 : 107 points de base) du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2021 et au 31 octobre 2020. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2021 (2020 : 2,5 %) et des taux d'actualisation allant de 8,5 % à 9,9 % ont été utilisés en 2021 (2020 : de 9,8 % à 12,1 %).

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	16 531 \$	766 333 \$	107 323 \$	890 187 \$
Écarts de change	(116)	(13 685)	(1 434)	(15 235)
Solde au 31 décembre 2021	16 415 \$	752 648 \$	105 889 \$	874 952 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	11 987 \$	266 548 \$	67 593 \$	346 128 \$
Dotation à l'amortissement	1 843	75 571	12 063	89 477
Écarts de change	(59)	(5 433)	(877)	(6 369)
Solde au 31 décembre 2021	13 771 \$	336 686 \$	78 779 \$	429 236 \$

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	214 630 \$	999 907 \$	137 981 \$	1 352 518 \$
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(200 005)	(54 600)	(4 642)	(259 247)
Écarts de change	1 906	8 131	(256)	9 781
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	(187 105)	(25 760)	(212 865)
Solde au 31 décembre 2020	16 531 \$	766 333 \$	107 323 \$	890 187 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	173 205 \$	430 238 \$	83 477 \$	686 920 \$
Dotation à l'amortissement	36 367	75 489	14 914	126 770
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(200 005)	(54 600)	(4 642)	(259 247)
Écarts de change	2 420	2 526	(396)	4 550
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	(187 105)	(25 760)	(212 865)
Solde au 31 décembre 2020	11 987 \$	266 548 \$	67 593 \$	346 128 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 décembre 2021	2 644 \$	415 962 \$	27 110 \$	445 716 \$
Au 31 décembre 2020	4 544 \$	499 785 \$	39 730 \$	544 059 \$

16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C)	2 354 \$	908 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	2 276	1 065
Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement	11 804	13 601
Autres	8 975	15 824
Autres actifs financiers non courants	25 409 \$	31 398 \$

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. En 2021, la diminution des créances en vertu des contrats de location-financement s'explique principalement par l'écoulement du temps.

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 32A)	230 763 \$	8 327 \$
Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	71 577	54 067
Autres	13 813	20 557
Autres actifs non financiers non courants	316 153 \$	82 951 \$

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de SP&GP par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous. Les coentreprises incluses dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 ne sont pas présentées dans les tableaux ci-dessous.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
États du résultat net		
Produits (à 100 %)	2 465 068 \$	1 786 311 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	81 \$	4 743 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	3 665 \$	5 520 \$
Amortissements (à 100 %)	2 627 \$	317 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	3 250 \$	— \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	142 681 \$	100 668 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	142 681 \$	100 668 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	54 187 \$	41 274 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de SP&GP inclus dans son état du résultat net	54 187 \$	41 274 \$

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	164 410 \$	211 852 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	591 537	279 008
Actifs non courants (à 100 %)	40 251	4 649
Total de l'actif (à 100 %)	796 198	495 509
Dettes fournisseurs (à 100 %)	482 315	344 412
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	74 621	14 983
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	7 241	4 934
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	27 731	7 504
Total du passif (à 100 %)	591 908	371 833
Actif net (à 100 %)	204 290 \$	123 676 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	71 577 \$	54 067 \$

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS (SUITE)

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de SP&GP qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	26 797 \$	33 053 \$
Charges (à 100 %)	31 231	34 112
Résultat net (à 100 %)	(4 434)	(1 059)
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	(4 434) \$	(1 059) \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	— \$	— \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP incluse dans son état du résultat net	— \$	— \$
	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	24 486 \$	21 092 \$
Actifs non courants (à 100 %)	4 841	3 716
Total de l'actif (à 100 %)	29 327	24 808
Passifs courants (à 100 %)	20 732	17 225
Passifs non courants (à 100 %)	7 467	1 953
Total du passif (à 100 %)	28 199	19 178
Actif net (à 100 %)	1 128 \$	5 630 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	— \$	— \$

18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 5C)	24 921 \$	24 921 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	108 301	90 793
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	16 496	12 981
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C)	—	3 025
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer	55 515	55 865
Autres	537	169
Autres passifs financiers courants	205 770 \$	187 754 \$

Le 19 février 2015, la Gendarmerie royale du Canada et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations (les « accusations ») contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC [le « règlement des accusations fédérales (SPPC) »]. Dans le cadre du règlement des accusations fédérales (SPPC), SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et elle est assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions \$ au 18 octobre 2019, la date du règlement des accusations fédérales (SPPC), dont 106,7 millions \$ sont compris au poste « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) au 31 décembre 2021 (2020 : 154,3 millions \$).

19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	267 158 \$	434 987 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	60 961	38 793
Autres passifs non financiers courants	328 119 \$	473 780 \$

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

A) DETTE AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Dettes avec recours :		
Facilité renouvelable (i)	96 853 \$	— \$
Emprunt à terme (ii)	499 635	499 360
Déventures de série 3 (iii)	—	174 960
Déventures de série 4 (iii)	199 748	199 540
Déventures de série 6 (iii)	297 866	297 105
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours	1 094 102 \$	1 170 965 \$
Moins : dette à court terme avec recours	96 853	174 960
Dettes à long terme avec recours	997 249 \$	996 005 \$

B) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Dettes avec recours limité :		
Prêt de la CDPQ (iv)	400 000 \$	400 000 \$
Dettes à long terme avec recours limité	400 000 \$	400 000 \$

C) DETTE SANS RECOURS (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL OU DE SP&GP)

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Dettes sans recours :		
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership (v) ⁽¹⁾	259 704 \$	276 297 \$
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP (vi)	27 692	34 631
Prêt non garanti de Linxon (vii)	9 906	8 888
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (viii)	124 256	102 843
Autres	8 215	8 886
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours	429 773 \$	431 545 \$
Moins : reclassement dans la rubrique « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » ⁽¹⁾	259 704	—
Moins : dette à court terme sans recours	14 021	31 262
Dettes à long terme sans recours	156 048 \$	400 283 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2021, la valeur comptable des obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership est comprise dans la rubrique « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière (voir les notes 5A et 39).

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- i. La facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour de la Société, datée du 30 avril 2018, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit »), comprend deux tranches au 31 décembre 2021 : i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$ (2020 : 2 000 millions \$); et ii) la tranche B s'élève à 600 millions \$ (2020 : 600 millions \$). Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; et v) lettres de crédit documentaire ou lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. Le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties sur une base non engagée en vertu de la convention de crédit est de 3 000 millions \$ (2020 : 3 000 millions \$).

Le 26 mars 2021, certains prêteurs en vertu de la facilité renouvelable de la Société ont convenu de reporter l'échéance de cette facilité uniquement à l'égard de ces prêteurs du 15 mai 2022 au 30 avril 2023 et, comme condition à l'obtention du consentement de ces prêteurs au report de l'échéance, le prix mixte applicable à la facilité renouvelable a été augmenté en conséquence. Par conséquent, le principal de la tranche A de la facilité renouvelable est de 2 000 millions \$ jusqu'au 15 mai 2022 et de 1 690,8 millions \$ du 16 mai 2022 au 30 avril 2023, et le principal de la tranche B de la facilité renouvelable est de 600 millions \$ jusqu'au 15 mai 2022 et de 507,2 millions \$ du 16 mai 2022 au 30 avril 2023.

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2021	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 600 000 \$	99 950 \$	207 389 \$ ⁽¹⁾	2 292 661 \$

⁽¹⁾ Incluant 3,5 millions \$ de lettres de crédit financières

AU 31 DÉCEMBRE 2020	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 600 000 \$	— \$	205 324 \$ ⁽²⁾	2 394 676 \$

⁽²⁾ Incluant 3,5 millions \$ de lettres de crédit financières

De plus, au 31 décembre 2021, 1 339,9 millions \$ (2020 : 1 495,5 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 94,4 millions \$ (2020 : 98,2 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

- ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de la Société, est d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme étaient disponibles au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. La date d'échéance de l'emprunt à terme est le 30 avril 2023.
- iii. Ces débentures non garanties ont été émises comme suit : i) des débentures de série 3 à taux variable d'un montant de 175 millions \$ échéant en mars 2021 portant intérêt au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable (les « débentures de série 3 »); ii) des débentures de série 4 à 3,235 % par année d'un montant de 200 millions \$ échéant en mars 2023 (les « débentures de série 4 »); et iii) des débentures de série 6 à 3,80 % par année d'un montant de 300 millions \$ échéant en août 2024 (les « débentures de série 6 »). Les débentures de série 3 ont été entièrement remboursées à leur échéance en mars 2021.
- iv. Le prêt (le « prêt de la CDPQ ») consenti aux termes de la convention de prêt (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ »), datée du 20 avril 2017, conclue entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société qui détient les actions de l'Autoroute 407 ETR, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu Fixe inc., à titre de prêteur, est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 400 millions \$ (2020 : 400 millions \$); et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions d'Autoroute Holding. Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. La tranche A du prêt de la CDPQ vient à échéance en 2024.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

En 2020, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin i) d'augmenter temporairement le ratio financier aux termes de la clause restrictive pour l'aligner sur celui de la convention de crédit, et ii) de rendre inapplicable une condition imposée aux termes d'une clause restrictive pour permettre qu'un dividende reçu par Autoroute Holding de l'Autoroute 407 ETR en septembre 2020 soit distribué à la Société. En 2021, la convention de prêt avec la CDPQ a été davantage modifiée afin de rendre inapplicable une condition imposée aux termes d'une clause restrictive pour permettre que les dividendes reçus par Autoroute Holding de l'Autoroute 407 ETR en octobre 2021 et en décembre 2021 soient distribués à la Société.

- v. Les obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 300 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 % et viennent à échéance en 2033. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 63,2 millions \$ portait intérêt à un taux variable équivalent au taux CDOR majoré d'une marge applicable et venait à échéance en 2020. Les obligations de premier rang sont garanties et la facilité de crédit était garantie par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership a été entièrement remboursée en 2020.
- vi. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 51,2 millions \$ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 38,0 millions \$ US (environ 48,6 millions \$ CA) a été émis au 31 décembre 2021 (2020 : 38,0 millions \$ US [environ 48,7 millions \$ CA]). Les obligations garanties de premier rang viennent à échéance en 2026 et portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »).
- vii. En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt non garanti d'un montant en capital de 9,3 millions \$ US (environ 11,9 millions \$ CA) (2020 : environ 11,9 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité le 1^{er} septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (environ 43,6 millions \$ CA) (2020 : environ 47,1 millions \$ CA) porte intérêt à un taux variable et est remboursable au plus tard le 30 septembre 2022.
- viii. La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$ porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable et elle est remboursable au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT. En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT et les intérêts et titres émis par l'entité détenant indirectement TransitNEXT ont également été fournis aux prêteurs du projet à titre de garantie.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2021	Avec recours	Avec recours limité	Sans recours	Total
2022	99 770 \$	— \$	15 378 \$	115 148 \$
2023	700 000	—	143 643	843 643
2024	300 000	400 000	7 163	707 163
2025	—	—	7 163	7 163
2026	—	—	256	256
Total ⁽¹⁾	1 099 770 \$	400 000 \$	173 603 \$	1 673 373 \$
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(5 668)	—	(3 534)	(9 202)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	1 664 171 \$

⁽¹⁾ Exclut le remboursement du capital des obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership, qui sont comprises dans la rubrique « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021 (voir les notes 5A et 39).

21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 18)	106 684 \$	154 332 \$
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon	15 020	15 181
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	940	3 929
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C)	239	4 627
Autres	14 636	15 792
Autres passifs financiers non courants	137 519 \$	193 861 \$

22. PROVISIONS

	Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	565 556 \$	103 984 \$	89 083 \$	396 188 \$	1 154 811 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	18 236	26 182	14 693	196 729	255 840
Montants utilisés au cours de l'exercice	(92 554)	(41 843)	(44 355)	(46 830)	(225 582)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	(26 458)	—	(20 485)	(46 943)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	(464 878)	—	—	—	(464 878)
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	1 641	118	(879)	(541)	339
Augmentation de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi	222 436	—	—	—	222 436
Solde au 31 décembre 2021	250 437 \$	61 983 \$	58 542 \$	525 061 \$	896 023 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :					
Tranche à court terme des provisions					425 613 \$
Tranche à long terme des provisions					470 410 \$

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les provisions comptabilisées au titre des poursuites judiciaires et des réclamations, de l'indemnisation liée aux cessions d'activités de SP&GP du passé, les provisions pour garantie et les autres provisions liées aux projets, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En raison de la nature de ces provisions, la Société ne présente pas d'informations sur chaque composante séparément.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit :

- i) la majorité des provisions pour les poursuites judiciaires et les réclamations sont liées à des questions assujetties à d'importantes incertitudes, y compris l'incertitude liée au moment auquel les parties parviendront à une résolution, ce qui pourrait prendre plusieurs années; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 32.

23. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions.

	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013
Date d'attribution	Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	Six ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non. En cas de décès, les options du titulaire d'options dont les droits sont acquis peuvent être exercées par ses représentants juridiques au cours d'une période d'un an à compter de ce décès et les options du titulaire d'options dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées à la date du décès.

Au 31 décembre 2021, 2 787 863 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2020 : 2 787 863 options sur actions).

En 2021 et en 2020, il n'y avait pas d'options sur actions en circulation. Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 était de néant (2020 : néant).

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

C) RÉGIMES D'UNITÉS D'ACTIONS

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la Société avait cinq régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAR de 2019, le régime d'UAI de 2019, le régime d'UAR de 2017, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAI, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAI DE 2019 ET RÉGIME D'UAI	RÉGIMES D'UAR DE 2019 ET D'UAR DE 2017
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires de SNC-Lavalin à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 :

	2021		2020	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UAR de 2019	841 434	28,69 \$	802 180	26,09 \$
Régime d'UAI de 2019	748 350	28,70 \$	1 042 570	25,16 \$
Régime d'UAD	37 931	28,66 \$	82 030	26,56 \$
Régime d'UAD de 2009	64 144	31,44 \$	71 204	21,62 \$

La Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 11) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 16) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18) et « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 36,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (2020 : 10,1 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 13,4 millions \$ au 31 décembre 2021 (2020 : 7,8 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 61,0 millions \$ au 31 décembre 2021 (2020 : 38,8 millions \$).

D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2021 et en 2020 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2021	2020
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 554

En 2021 et en 2020, aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé étant donné qu'aucune option sur action n'était en circulation au cours de ces périodes.

E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 14,0 millions \$ ou de 0,08 \$ par action (2020 : 14,0 millions \$ ou 0,08 \$ par action).

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 :

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(329 121) \$	292 568 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(4 148)	(17 450)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	—	(1 044)
Autres composantes des capitaux propres	(333 269) \$	274 074 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	(333 269) \$	(320 067) \$
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 6D)	— \$	594 141 \$

- La composante « écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante « écarts de change » comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES ^(SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	292 568 \$	365 600 \$
Pertes de l'exercice considéré	(49 487)	(41 466)
Reclassement en résultat net	(572 817)	(28 305)
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de l'exercice considéré	615	(3 261)
Solde à la fin de l'exercice	(329 121)	292 568
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	(17 450)	(11 652)
Gains de l'exercice considéré	11 979	6 256
Impôts liés aux gains de l'exercice considéré	(566)	(1 638)
Reclassement en résultat net	2 360	(12 460)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(471)	2 044
Solde à la fin de l'exercice	(4 148)	(17 450)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	(1 044)	125
Quote-part de l'exercice considéré	1 419	(1 590)
Impôts liés à la quote-part de l'exercice considérée	(375)	421
Solde à la fin de l'exercice	—	(1 044)
Autres composantes des capitaux propres	(333 269) \$	274 074 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	(333 269) \$	(320 067) \$
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 6D)	— \$	594 141 \$

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021			2020		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(166 186) \$	35 253 \$	(130 933) \$	(49 588) \$	6 184 \$	(43 404) \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	451 902	(93 898)	358 004	(111 311)	29 180	(82 131)
Autres avantages postérieurs à l'emploi	12 976	(764)	12 212	(5 287)	(111)	(5 398)
	464 878	(94 662)	370 216	(116 598)	29 069	(87 529)
Montant cumulé aux 31 décembre	298 692 \$	(59 409) \$	239 283 \$	(166 186) \$	35 253 \$	(130 933) \$

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, un montant du passif d'impôt sur le résultat différé de 106,3 millions \$ (2020 : actif d'impôt sur le résultat différé de 18,5 millions \$) a été inclus dans les impôts différés alors que le solde restant de l'économie d'impôts sur le résultat de 11,6 millions \$ (2020 : 10,6 millions \$) a été inclus dans les impôts exigibles.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021			2020		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(9 782) \$	105 \$	(9 677) \$	(2 035) \$	65 \$	(1 970) \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant l'exercice	5 749	—	5 749	(7 747)	40	(7 707)
Montant cumulé aux 31 décembre	(4 033) \$	105 \$	(3 928) \$	(9 782) \$	105 \$	(9 677) \$

25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Frais de vente	128 \$	97 \$
Frais généraux et administratifs	144 945	175 836
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	145 073 \$	175 933 \$

26. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Coûts de restructuration	49 222 \$	63 324 \$
Coûts de transformation	20 895	—
Coûts de restructuration et de transformation	70 117 \$	63 324 \$

I) EN 2021

Les coûts de restructuration de 49,2 millions \$ constatés en 2021 étaient principalement attribuables à des mesures prises dans les secteurs ICGP et Énergie nucléaire, en partie pour les indemnités de départ, et incluaient 25,2 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement une perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 16,9 millions \$ et une perte de valeur des immobilisations corporelles de 8,3 millions \$.

II) EN 2020

La Société a engagé des coûts de restructuration de 63,3 millions \$ en 2020. Des mesures de restructuration ont été prises au cours de l'exercice afin d'ajuster les coûts de base des secteurs de la Société, notamment dans les régions du Moyen-Orient et du Royaume-Uni du secteur ICGP, pour lesquelles des coûts de restructuration de 40,3 millions \$ ont été comptabilisés en 2020. Les coûts de restructuration de 63,3 millions \$ étaient surtout liés à des indemnités de départ, mais représentaient aussi des charges sans effet sur la trésorerie de 16,4 millions \$, dont un montant de 13,5 millions \$ lié à la perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation et une perte de valeur des immobilisations corporelles de 2,9 millions \$.

27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Intérêts sur la dette :		
Avec recours	35 298 \$	45 956 \$
Avec recours limité	15 827	17 160
Sans recours	20 411	20 609
Intérêts sur les obligations locatives	18 024	21 174
Autres	24 296	19 804
Charges financières	113 856	124 703
Produits financiers	(4 809)	(11 257)
Pertes nettes (gains nets) de change	1 403	550
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(3 406)	(10 707)
Charges financières nettes	110 450 \$	113 996 \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

	2021	2020
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	183 148 \$	246 975 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	88 166	107 318
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(69 190)	3 980
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	110 614	114 257
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 23C)	36 801	10 079
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(85 002)	(87 349)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	76 584	93 176
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(56 329)	(47 186)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	55 965	38 262
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(42 119)	20 653
Ajustements liés au gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	(5 000)	(25 000)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net	87 613	121 128
Coûts de restructuration et de transformation payés	(59 133)	(124 450)
Perte nette (gain net) sur cessions d'activités de SP&GP (notes 6C et 6G)	(572 429)	1 262
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(3 725)	61 859
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	(6 232)	277 660
Variation nette des autres provisions ⁽¹⁾	68 725	231 355
Autres	(80 695)	(67 928)
Autres éléments de rapprochement	(272 238) \$	976 051 \$

⁽¹⁾ La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi dont la variation est comprise dans la rubrique « Autres »; ii) pertes prévues sur certains contrats dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; iii) restructurations dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; et iv) reprise d'une provision liée à la cession d'un investissement de Capital dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

	2021	2020
Diminution des créances clients	42 036 \$	196 175 \$
Diminution (augmentation) de l'actif sur contrats	(163 760)	361 597
Diminution (augmentation) des stocks	(941)	69 500
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	150 207	(29 454)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(41 466)	(32 968)
Diminution des dettes fournisseurs et charges à payer	(63 528)	(330 717)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	(14 186)	6 803
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	75 082	(64 893)
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	(80 663)	53 205
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(97 219) \$	229 248 \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	1 170 965 \$	400 000 \$	431 545 \$	496 610 \$	— \$	193 861 \$	219 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	99 950	—	21 089	—	—	3 605	50
Remboursement	(177 214)	—	(24 252)	(99 775)	(14 044)	(1 679)	(265)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(77 264)	—	(3 163)	(99 775)	(14 044)	1 926	(215)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	(180)	—	(716)	(2 543)	—	(4 344)	33
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	3 690	—	2 107	—	—	7 634	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(7 385)	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(131)	—
Reclassement des frais de financement différés de la rubrique « Autres actifs non financiers non courants »	(3 109)	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	102 766	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 042)	—
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 20C)	—	—	(259 704)	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2021	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE		2021		
		AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :				
Facilité renouvelable		99 950 \$	— \$	(2 198) \$
Déventures de série 3 [note 20C (iii)]		—	(175 000)	—
Déventures de série 6		—	—	(16)
Total – dette avec recours		99 950	(175 000)	(2 214)
Dettes sans recours :				
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership		—	(17 239)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership		21 089	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP		—	(7 013)	—
Total – dette sans recours		21 089	(24 252)	—
Total		121 039 \$	(199 252) \$	(2 214) \$

- (1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 ^{ER} JANVIER 2021
Dettes à court terme avec recours	96 853 \$	174 960 \$
Dettes à long terme avec recours	997 249	996 005
Total	1 094 102 \$	1 170 965 \$

- (2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 ^{ER} JANVIER 2021
Dettes à court terme sans recours	14 021 \$	31 262 \$
Dettes à long terme sans recours	156 048	400 283
Total	170 069 \$	431 545 \$

- (3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 ^{ER} JANVIER 2021
Tranche à court terme des obligations locatives	91 317 \$	97 409 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	405 741	399 201
Total	497 058 \$	496 610 \$

- (4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2021
Autres passifs financiers non courants	1 926 \$
Autres passifs non financiers non courants	(215)
Total	1 711 \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

	Dette avec ⁽¹⁾ recours	Dette avec recours limité	Dette sans ⁽²⁾ recours	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	1 172 663 \$	400 000 \$	485 118 \$	611 750 \$	— \$	232 569 \$	551 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 297 600	—	31 625	—	—	7 272	611
Remboursement	(1 300 729)	—	(87 172)	(118 651)	(14 044)	(5 906)	(984)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(3 129)	—	(55 547)	(118 651)	(14 044)	1 366	(373)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	—	—	48	1 392	—	78	41
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	1 431	—	1 926	—	—	6 950	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	6 211	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	1 095	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 408)	—
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	—	—	(20 472)	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	23 856	—	—	—
Cession d'une activité de SP&GP	—	—	—	(1 265)	—	—	—
Solde au 31 décembre 2020	1 170 965 \$	400 000 \$	431 545 \$	496 610 \$	— \$	193 861 \$	219 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 000 000 \$	(1 000 000) \$	— \$
Déventures de série 6 [note 20C (iii)]	297 600	—	(729)
Déventures de 2020 (note 28D)	—	(300 000)	—
Total – dette avec recours	1 297 600	(1 300 000)	(729)
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	—	(63 130)	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(16 495)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	31 625	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(7 547)	—
Total – dette sans recours	31 625	(87 172)	—
Total	1 329 225 \$	(1 387 172) \$	(729) \$

- (1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Dettes à court terme avec recours	174 960 \$	299 518 \$
Dettes à long terme avec recours	996 005	873 145
Total	1 170 965 \$	1 172 663 \$

- (2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Dettes à court terme sans recours	31 262 \$	93 664 \$
Dettes à long terme sans recours	400 283	391 454
Total	431 545 \$	485 118 \$

- (3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Tranche à court terme des obligations locatives	97 409 \$	131 075 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	399 201	480 675
Total	496 610 \$	611 750 \$

- (4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020
Autres passifs financiers non courants	1 366 \$
Autres passifs non financiers non courants	(373)
Autres	(52)
Total	941 \$

D) DÉBENTURES DE 2020

Les déventures de série 1 non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$ portaient intérêt à un taux de 2,689 % par année et sont arrivées à échéance le 24 novembre 2020 (les « déventures de 2020 »). Une tranche de 40 millions \$ du capital des déventures de 2020 a été remboursée en août 2020 à l'aide d'une partie du produit de l'émission des déventures de série 6 et le montant en capital restant de 260 millions \$ des déventures de 2020 en circulation a été remboursé en totalité à l'échéance en novembre 2020.

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2021	Reclassement dans les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2021
Courants :						
Actif sur contrats	5 751 \$	— \$	— \$	14 267 \$	637 \$	20 655 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	4 831	—	—	6 276	—	11 107
Passif de rémunération des employés	32 477	—	—	4 911	(34)	37 354
Passifs courants	91 401	—	—	28 617	(187)	119 831
Autres	(1 633)	—	—	(6 753)	—	(8 386)
Non courants :						
Immobilisations corporelles et goodwill	(122 706)	—	—	18 106	3 136	(101 464)
Actif au titre du droit d'utilisation	(43 516)	—	—	2 953	84	(40 479)
Autres actifs financiers non courants	(19 424)	33 574	—	5 617	(15)	19 752
Provisions	(33 367)	—	—	(61 110)	182	(94 295)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(147 647)	—	(375)	(46 767)	—	(194 789)
Obligations locatives	67 337	—	—	(5 574)	(20)	61 743
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	104 646	—	(106 288)	(147)	(2 536)	(4 325)
Autres	44 236	—	(1 037)	(30 781)	(517)	11 901
Pertes fiscales non utilisées	319 104	—	—	141 327	(5 172)	455 259
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	301 490 \$	33 574 \$	(107 700) \$	70 942 \$	(4 442) \$	293 864 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
Actif d'impôt sur le résultat différé	655 838 \$					658 061 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	354 348 \$					364 197 \$

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2020 se résume comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2020	Reclassement dans les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2020
Courants :						
Actif sur contrats	(30 462) \$	426 \$	— \$	36 406 \$	(619) \$	5 751 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	7 509	—	—	(2 678)	—	4 831
Passif de rémunération des employés	33 113	(525)	—	574	(685)	32 477
Passifs courants	67 291	(731)	—	25 040	(199)	91 401
Autres	5 808	—	—	(7 415)	(26)	(1 633)
Non courants :						
Immobilisations corporelles et goodwill	(111 805)	(358)	—	(13 346)	2 803	(122 706)
Actif au titre du droit d'utilisation	(77 192)	(918)	—	34 342	252	(43 516)
Autres actifs financiers non courants	(41 808)	—	40	22 608	(264)	(19 424)
Provisions	(21 620)	—	—	(10 703)	(1 044)	(33 367)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(116 316)	—	421	(31 752)	—	(147 647)
Obligations locatives	100 842	955	—	(33 962)	(498)	67 337
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	82 337	—	18 458	(344)	4 195	104 646
Autres	40 592	238	406	2 333	667	44 236
Pertes fiscales non utilisées	233 228	(3 851)	—	94 778	(5 051)	319 104
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	171 517 \$	(4 764) \$	19 325 \$	115 881 \$	(469) \$	301 490 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
Actif d'impôt sur le résultat différé	520 451 \$					655 838 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	348 934 \$					354 348 \$

Au 31 décembre 2021, la Société disposait de 2 958,3 millions \$ (2020 : 2 495,6 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 2 526,5 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2022 et 2042 (2020 : 1 992,2 millions \$ expirant entre 2021 et 2041). Au 31 décembre 2021, un actif d'impôt sur le résultat différé de 455,3 millions \$ (2020 : 319,1 millions \$) a été comptabilisé sur 1 858,0 millions \$ (2020 : 1 347,3 millions \$) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2021, la Société disposait de 773,7 millions \$ au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2022 et 2042 (2020 : 783,3 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2021 et 2041).

Au 31 décembre 2021, la Société disposait de 299,8 millions \$ (2020 : 83,6 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté dont 139,3 millions \$ expireront en 2027 (2020 : néant), alors que les pertes fiscales en capital reportées en avant restantes ne sont assorties d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2021, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 525,4 millions \$ (2020 : 620,6 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,2 % (2020 : 26,3 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021		2020	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	83 648 \$		(405 968) \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin	—	26,2		26,3
Impôts sur le résultat prévus provenant des activités poursuivies	21 876 \$		(106 597) \$	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC)	2 049	2,4	2 327	(0,6)
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(23 539)	(28,1)	2 124	(0,5)
Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada	318	0,4	(1 948)	0,5
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition	2 526	3,0	(5 737)	1,4
Résultat net non visé par l'impôt	(12 815)	(15,3)	6 350	(1,6)
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée antérieurement affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	(436)	(0,5)	(9 672)	2,4
Perte non déductible à la réévaluation de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	—	—	7 580	(1,9)
Incidence de l'avantage lié aux pertes reportées en arrière à un taux d'imposition plus élevé	—	—	(5 373)	1,3
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur comptabilisée antérieurement sur l'actif d'impôt différé	—	—	(7 499)	1,8
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	16 418	19,6	55 023	(13,6)
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(15 029)	(18,0)	(16 742)	4,1
Perte de valeur non déductible à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	(1 594)	(1,9)	1 600	(0,4)
Perte non déductible à la cession d'une activité de SP&GP	(1 892)	(2,3)	1 870	(0,5)
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	4 112	4,9	(413)	0,1
Autres	(14 025)	(16,7)	18 068	(4,3)
Impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies au taux d'imposition effectif	(22 031) \$	(26,3)	(59 039) \$	14,5

Les impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Impôts exigibles	71 577 \$	63 674 \$
Impôts différés	(93 608)	(122 713)
Économie d'impôts sur le résultat	(22 031) \$	(59 039) \$

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les actifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 ne sont pas compris dans les tableaux ci-dessous (voir les notes 6D et 39).

AU 31 DÉCEMBRE		2021					
		VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	608 446 \$	— \$	— \$	— \$	608 446 \$	608 446 \$	
Liquidités soumises à restrictions	13 398	—	—	—	13 398	13 398	
Créances clients	—	—	1 145 932	—	1 145 932	1 145 932	
Autres actifs financiers courants :							
Instruments financiers dérivés	—	—	—	17 761	17 761	17 761	
Actifs financiers à la JVBRN	6 201	—	—	—	6 201	6 201	
Autres	—	—	114 409	—	114 409	114 409	
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	41 327	—	—	41 327	41 327	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	304 189	—	304 189	315 409	
Autres actifs financiers non courants :							
Instruments financiers dérivés	—	—	—	4 630	4 630	4 630	
Autres ⁽³⁾	—	—	20 779	—	20 779	20 779	
Total	628 045 \$	41 327 \$	1 585 309 \$	22 391 \$	2 277 072 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2020					
		VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	932 902 \$	— \$	— \$	— \$	932 902 \$	932 902 \$	
Liquidités soumises à restrictions	29 300	—	—	—	29 300	29 300	
Créances clients	—	—	1 199 166	—	1 199 166	1 199 166	
Autres actifs financiers courants :							
Instruments financiers dérivés	—	—	—	41 956	41 956	41 956	
Actifs financiers à la JVBRN	6 200	—	—	—	6 200	6 200	
Autres ⁽³⁾	—	—	209 276	—	209 276	211 877	
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	9 666	—	—	9 666	9 666	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	433 914	—	433 914	505 332	
Autres actifs financiers non courants :							
Instruments financiers dérivés	—	—	—	1 973	1 973	1 973	
Autres ⁽³⁾	—	—	29 425	—	29 425	29 425	
Total	968 402 \$	9 666 \$	1 871 781 \$	43 929 \$	2 893 778 \$		

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour les créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les passifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 ne sont pas compris dans les tableaux ci-dessous (voir les notes 6D et 39).

AU 31 DÉCEMBRE		2021				
		VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer	— \$	— \$	1 652 514 \$	1 652 514 \$	1 652 514 \$	
Autres passifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	16 496	—	—	16 496	16 496	
Autres	—	—	189 274	189 274	189 274	
Provisions	—	—	58 542	58 542	58 542	
Obligations locatives	—	—	497 058	497 058	s.o. ⁽²⁾	
Dette à court terme et dette à long terme : ⁽³⁾						
Avec recours	—	—	1 094 102	1 094 102	1 104 859	
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000	
Sans recours	—	—	170 069	170 069	170 069	
Autres passifs financiers non courants	1 179	15 020	121 320	137 519	137 519	
Total	17 675 \$	15 020 \$	4 182 879 \$	4 215 574 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2020				
		VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer	— \$	— \$	1 730 398 \$	1 730 398 \$	1 730 398 \$	
Autres passifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	16 006	—	—	16 006	16 006	
Autres	—	—	171 748	171 748	171 748	
Provisions	—	—	89 083	89 083	89 083	
Obligations locatives	—	—	496 610	496 610	s.o. ⁽²⁾	
Dette à court terme et dette à long terme : ⁽³⁾						
Avec recours	—	—	1 170 965	1 170 965	1 185 977	
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000	
Sans recours	—	—	431 545	431 545	476 918	
Autres passifs financiers non courants	8 556	15 181	170 124	193 861	193 861	
Total	24 562 \$	15 181 \$	4 660 473 \$	4 700 216 \$		

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ s.o. : sans objet

⁽³⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants »

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs et charges à payer, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	— \$	15 181 \$
Gains nets latents ⁽¹⁾	—	(131)
Effet des écarts de change	—	(30)
Solde au 31 décembre 2021	— \$	15 020 \$

⁽¹⁾ Compris dans le poste « Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net

Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent aux taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

Les hypothèses principales utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 31 décembre 2021 sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à 11,42 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

		INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET	
		CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est moins élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	— \$	(870) \$
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est plus élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	— \$	793 \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de 1 % ⁽¹⁾	— \$	— \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de 1 % ⁽¹⁾	— \$	— \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées.

B) NATURE ET AMPLEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 30A.
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers.
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.
- Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8A, et l'actif sur contrats, tel qu'il est présenté à la note 8B. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement. Pour évaluer le risque de crédit associé à ses créances clients, la Société tient également compte des autres actifs et passifs financiers et non financiers comptabilisés au titre du client ou du projet concerné afin d'obtenir des indications additionnelles sur l'exposition de la Société au risque de crédit. Par conséquent, outre l'ancienneté des créances clients, la Société tient aussi compte de l'ancienneté de l'actif sur contrats, de même que de l'existence du passif sur contrats au titre de ce projet ou de ce client.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

En plus de comptabiliser les soldes individuels des créances clients et d'autres actifs financiers lors de certains événements, la Société s'est dotée d'une politique interne qui exige de constater, par défaut, une correction de valeur au titre des créances clients ou d'un actif sur contrats impayés depuis une durée allant au-delà d'un certain seuil spécifique, à moins qu'il puisse être démontré que le recouvrement de telles créances clients n'est pas à risque ou qu'il est seulement partiellement à risque, auquel cas la correction de valeur est ajustée de manière appropriée. De plus, la Société constate un montant de pertes de crédit attendues supplémentaires au titre des créances clients et de l'actif sur contrats pour les soldes qui ne font pas l'objet d'une provision et pour lesquels aucune indication de dépréciation n'existe à la clôture, mais à l'égard desquels il est raisonnable de s'attendre à des pertes de crédit futures. Une telle analyse tient compte de l'expérience passée de la Société, ajustée au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le nombre de créances clients et d'actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 11, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 16. La tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 138,0 millions \$ au 31 décembre 2021 (2020 : 457,2 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 319,9 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2021 (2020 : 492,2 millions \$), et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 30C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Moins de 1 an	42 033 \$	41 985 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	55 594	59 240
Plus de 5 ans	247	450
	97 874 \$	101 675 \$

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre 2021, 98 % (2020 : 98 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs et charges à payer » de 1 652,5 millions \$ (2020 : 1 730,4 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des institutions financières (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2021			AU 31 DÉCEMBRE 2020		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
552 415 \$ CA	438 174 \$ US	2022-2024	906 041 \$ CA	691 385 \$ US	2021-2023
32 112 \$ CA	21 342 €	2022-2023	23 322 \$ CA	14 844 €	2021-2023
512 608 \$ US	650 203 \$ CA	2022-2023	361 387 \$ US	461 795 \$ CA	2021-2022
43 151 €	64 160 \$ CA	2022	51 472 €	80 371 \$ CA	2021-2022
298 883 \$ CA	174 893 £	2022	204 887 \$ CA	120 000 £	2021
13 834 \$ AU	12 761 \$ CA	2022	47 088 \$ AU	45 444 \$ CA	2021
300 004 £	511 408 \$ CA	2022	227 287 £	387 786 \$ CA	2021
5 830 000 Rs	54 737 £	2022-2024	8 314 500 Rs	78 936 £	2021-2023
80 042 \$ US	60 294 £	2022	68 022 \$ US	50 847 £	2021
22 540 CHF	24 704 \$ US	2022-2023	30 068 CHF	33 692 \$ US	2021-2022

Au 31 décembre 2021, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 3,0 millions \$ (2020 : juste valeur nette favorable de 28,7 millions \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 a été calculée à partir des actifs (passifs) financiers nets de la Société libellés en dollars américains et en livres sterling.

		INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES	
		\$ CA/\$ US ^{(2), (3)}	\$ CA/£ ^{(2), (4)}
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(141 152) \$	(268 214) \$
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	141 152 \$	268 214 \$

(1) Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées

(2) L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

(3) Comprend principalement 153,6 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

(4) Comprend principalement 229,6 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

Au 31 décembre 2021, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain augmenterait de 18,1 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 18,1 millions \$ le résultat net de la Société); et ii) à la livre sterling réduirait de 5,5 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling augmenterait de 5,5 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

DETTE SANS RECOURS

Contrairement aux activités de SP&GP, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes fournissent une mesure pour la stabilité et la prévisibilité des décaissements liés aux activités de financement des investissements de Capital de la Société, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

En 2021 et en 2020, une filiale de la Société provenant des activités de SP&GP a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de SNC-Lavalin, soit le prêt de la CDPQ, porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS

La facilité renouvelable de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

Les débentures de série 4 et les débentures de série 6 de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Les débentures de série 3 de SNC-Lavalin portaient intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'au remboursement de ces débentures en mars 2021.

SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT

TransitNEXT General Partnership a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$, qui porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable, pour couvrir la variabilité du taux d'intérêt. En vertu de l'entente de swap de taux d'intérêt, TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts au taux CDOR. L'entente de swap de taux d'intérêt expire en août 2022. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt étaient de 100 points de base supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 diminuerait ou augmenterait de 8,5 millions \$, ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable de la Société au risque de taux d'intérêt.

La sensibilité de la Société aux taux d'intérêt a diminué en 2021, principalement en raison du remboursement de ses débentures de série 3 à taux variable.

III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 23C.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

IV) RISQUE DE PRIX D'UNE MARCHANDISE

En 2019, la Société a conclu une entente de swap liée au prix du cuivre avec une institution financière pour ses contrats d'IAC normalisés liés aux projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon afin de couvrir la variabilité du prix du cuivre. L'entente de swap liée au prix du cuivre couvrait 1 308 tonnes métriques au prix moyen de 5 805 \$ US (environ 7 617 \$ CA) par tonne métrique selon des dates de règlement progressif allant jusqu'en septembre 2020. Cette couverture était classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Le solde de certaines lettres de crédit diminue selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2021, SNC-Lavalin avait des lettres de crédit de 1 547,3 millions \$ (2020 : 1 700,8 millions \$) en cours.

31. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de SP&GP et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de SP&GP et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de SP&GP et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 973 367 \$	2 557 505 \$
Moins : autres composantes des capitaux propres	(333 269)	(320 067)
Moins : autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	594 141
Plus : dette avec recours	1 094 102	1 170 965
Total du capital	4 400 738 \$	3 454 396 \$

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 32 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débiteures non garanties avec recours de la Société sont assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme il est défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

31. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit et ne correspondent pas aux mesures financières de la Société telles qu'elles sont présentées ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Le prêt de la CDPQ est assujéti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ.

En cas de défaut, les débentures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2021, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, liées à ses débentures, sa facilité renouvelable, son emprunt à terme et son prêt de la CDPQ.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 252,0 millions \$ en 2021 (2020 : 248,8 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 171,0 millions \$ en 2021 (2020 : 170,4 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour tous les régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes de retraite à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2019 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2019 pour le Railways Pension Scheme.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 452 866 \$	808 555 \$	321 123 \$	4 582 544 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172	3 794	1 995	5 961
Coût financier	40 696	9 657	4 180	54 533
Coût des services passés	—	—	(290)	(290)
Prestations versées	(104 326)	(22 762)	(14 010)	(141 098)
Cotisations des participants au régime	—	1 552	429	1 981
Réévaluations :				
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses démographiques	8 105	(1 380)	(2 554)	4 171
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(282 284)	(17 416)	(13 117)	(312 817)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	41 213	8 105	(3 900)	45 418
Effet des écarts de change	(60 075)	(14 473)	(10 368)	(84 916)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	3 235 788 \$	559 420 \$	291 496 \$	4 086 704 \$
Produit d'intérêts	38 627	6 898	3 840	49 365
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	125 709	69 493	(5 301)	189 901
Frais administratifs	—	(1 380)	(313)	(1 693)
Prestations versées	(104 326)	(22 762)	(14 010)	(141 098)
Cotisations de l'employeur	65 355	7 243	8 350	80 948
Cotisations des participants au régime	—	1 552	429	1 981
Effet des écarts de change	(59 502)	(10 599)	(9 878)	(79 979)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	3 301 651 \$	609 865 \$	274 613 \$	4 186 129 \$
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	3 301 651	609 865	274 613	4 186 129
Situation de capitalisation	(205 284)	165 767	8 875	(30 642)
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	—	—	1 227	1 227
Passif (actif) net au titre des prestations constituées	(205 284) \$	165 767 \$	10 102 \$	(29 415) \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 17)				230 763 \$
Tranche à long terme des provisions				201 348 \$

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 073 604 \$	703 654 \$	306 073 \$	4 083 331 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172	3 784	2 074	6 030
Coût financier	61 228	14 103	5 872	81 203
Coût des services passés ⁽¹⁾	3 994	—	(1 577)	2 417
Prestations versées	(110 590)	(23 047)	(29 379)	(163 016)
Cotisations des participants au régime	—	1 720	552	2 272
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(54 005)	(22 187)	(921)	(77 113)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	485 528	126 241	32 252	644 021
Gains actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience	(78 084)	(12 211)	(3 964)	(94 259)
Effet des écarts de change	71 019	16 498	10 141	97 658
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 452 866 \$	808 555 \$	321 123 \$	4 582 544 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	2 845 134 \$	527 527 \$	276 560 \$	3 649 221 \$
Produit d'intérêts	57 273	10 491	5 299	73 063
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	314 226	26 142	20 970	361 338
Frais administratifs	—	(1 376)	(329)	(1 705)
Prestations versées	(110 590)	(23 047)	(29 379)	(163 016)
Cotisations de l'employeur	63 464	6 192	8 707	78 363
Cotisations des participants au régime	—	1 720	552	2 272
Effet des écarts de change	66 281	11 771	9 116	87 168
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	3 235 788 \$	559 420 \$	291 496 \$	4 086 704 \$
AU 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 452 866 \$	808 555 \$	321 123 \$	4 582 544 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	3 235 788	559 420	291 496	4 086 704
Passif net au titre des prestations constituées	217 078 \$	249 135 \$	29 627 \$	495 840 \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 17)				8 327 \$
Tranche à long terme des provisions				504 167 \$

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 20 novembre 2020 pour l'Atkins Pension Plan (voir la note 3)

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172 \$	3 794 \$	1 995 \$	5 961 \$
Coût financier, montant net	2 069	2 759	340	5 168
Frais administratifs	—	1 380	313	1 693
Coût des services passés	—	—	(290)	(290)
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	2 241 \$	7 933 \$	2 358 \$	12 532 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172 \$	3 784 \$	2 074 \$	6 030 \$
Coût financier, montant net	3 955	3 612	573	8 140
Frais administratifs	—	1 376	329	1 705
Coût des services passés ⁽¹⁾	3 994	—	(1 577)	2 417
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	8 121 \$	8 772 \$	1 399 \$	18 292 \$

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 20 novembre 2020 pour l'Atkins Pension Plan (voir la note 3)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(125 709) \$	(69 493) \$	5 301 \$	(189 901) \$
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses démographiques	8 105	(1 380)	(2 554)	4 171
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(282 284)	(17 416)	(13 117)	(312 817)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	41 213	8 105	(3 900)	45 418
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	1 227	1 227
Composantes de la reprise de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	(358 675) \$	(80 184) \$	(13 043) \$	(451 902) \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(314 226) \$	(26 142) \$	(20 970) \$	(361 338) \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(54 005)	(22 187)	(921)	(77 113)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	485 528	126 241	32 252	644 021
Gains actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience	(78 084)	(12 211)	(3 964)	(94 259)
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	\$ 39 213 \$	65 701 \$	6 397 \$	111 311 \$

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 85,7 millions \$ en 2022 à ses régimes de retraite à prestations définies.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	520 224 \$	250 275 \$	46 270 \$	816 769 \$
Titres de créance	2 307 734	248 223	164 993	2 720 950
Autres ⁽¹⁾	473 693	111 367	63 350	648 410
Total	3 301 651 \$	609 865 \$	274 613 \$	4 186 129 \$

AU 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	739 564 \$	229 448 \$	44 284 \$	1 013 296 \$
Titres de créance	2 012 764	226 834	175 067	2 414 665
Autres ⁽¹⁾	483 460	103 138	72 145	658 743
Total	3 235 788 \$	559 420 \$	291 496 \$	4 086 704 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2021 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	1,93 %	1,93 %	1,85 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾	3,11 %	3,11 %	1,96 %
Inflation ⁽³⁾	3,11 %	3,11 %	2,23 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,9 ans	22,2 ans	23,0 ans
Femmes	24,9 ans	23,3 ans	25,0 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,2 ans	23,5 ans	24,7 ans
Femmes	26,4 ans	24,7 ans	26,6 ans

⁽²⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,75 % au 31 décembre 2021.

⁽³⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,72 % au 31 décembre 2021.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2020 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	1,20 %	1,20 %	1,32 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	2,80 %	2,80 %	1,77 %
Inflation ⁽²⁾	2,80 %	2,80 %	1,94 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,9 ans	22,2 ans	23,1 ans
Femmes	24,9 ans	23,2 ans	25,0 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,2 ans	23,5 ans	24,7 ans
Femmes	26,3 ans	24,6 ans	26,7 ans

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,51 % au 31 décembre 2020.

⁽²⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,1 % au 31 décembre 2020.

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2021 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 759,4 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 763,5 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 16,2 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 16,2 millions \$).

Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 571,2 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 571,0 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 168,5 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2021 était de 17,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2020 : 18,0 ans), 16,2 ans pour le Railways Pension Scheme (2020 : 17,4 ans) et de 17,8 ans pour les autres régimes (2020 : 18,2 ans).

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Variation des obligations :		
Obligations au début de l'exercice	61 389 \$	98 471 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 979	18 799
Coût des services passés	—	53
Perte (gain) découlant de la liquidation	(486)	1 252
Coût financier	1 974	3 208
Réévaluation ⁽¹⁾	(621)	(956)
Prestations versées	(11 606)	(31 888)
Pertes actuarielles (gains actuariels) (note 24)	(12 976)	5 287
Effet des écarts de change	(564)	(1 000)
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	(31 837)
Obligations à la fin de l'exercice	49 089 \$	61 389 \$

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 979 \$	18 799 \$
Coût des services passés	—	53
Perte (gain) découlant de la liquidation	(486)	1 252
Coût financier	1 974	3 208
Réévaluation ⁽¹⁾	(621)	(956)
Composantes de la charge au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi constatée en résultat net	12 846 \$	22 356 \$

⁽¹⁾ La réévaluation est liée aux régimes d'autres avantages à long terme de SNC-Lavalin pour lesquels la réévaluation n'est pas constatée à l'état du résultat global, mais plutôt à l'état du résultat net.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation	4,56 %	3,26 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾	4,47 %	4,51 %

⁽²⁾ Le taux de croissance de la rémunération s'applique uniquement aux indemnités de cessation d'emploi.

33. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

L'audience pour autorisation de la requête de recours collectif Ruediger modifiée est prévue pour avril 2022.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Drywall ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de l'IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall visait à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Les demandeurs dans le cadre du recours proposé réclamaient des dommages-intérêts et visaient à obtenir la condamnation des défendeurs Drywall à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui proposait de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le 5 novembre 2019, les demandeurs ont présenté une requête en autorisation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et une requête en certification en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Ontario). L'audience pour autorisation et certification devait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020, mais avant sa tenue, les demandeurs ont accepté le rejet du recours collectif Drywall puisque les réclamations qu'il contient peuvent être présentées dans le cadre du recours collectif Ruediger, et le recours collectif Drywall a été rejeté le 20 octobre 2021.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC »).

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021, et le tribunal a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Le demandeur a interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel devrait avoir lieu en 2022.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$ qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin et SNC-Lavalin a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. La Cour a donné la priorité aux réclamations de la phase 2 qui concernent les bâtiments résidentiels endommagés et a fixé une date de procès en mai et en juin 2022 pour ces dernières. Les réclamations restantes seront traitées séparément. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2. La responsabilité de SNC-Lavalin à l'égard de toutes les réclamations de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. Dans une décision du tribunal de première instance en 2021, la demande a été rejetée contre tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas. Le demandeur a déposé un recours en appel, et une décision est prévue en 2022.

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des anciennes filiales de la Société, cédée dans le cadre de la cession des activités de Pétrole et gaz de la Société, détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Conformément à l'accord de vente d'activités de Pétrole et gaz, la Société a conservé le risque de la filiale cédée associé à ce litige, ainsi que la gestion de ce dernier. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. La décision a été contestée par le propriétaire du projet et une audience judiciaire a eu lieu en juin 2021 et, le 28 septembre 2021, la cour a donné raison au propriétaire du projet, annulant ainsi la décision du tribunal de septembre 2020. L'entreprise commune a interjeté appel de la décision de la cour rendue en septembre 2021. Une audience du tribunal d'arbitrage sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) a été reportée et devrait avoir lieu en 2023.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a également été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir si les parties seront en mesure de négocier et de conclure un accord de réparation ou de prévoir l'issue définitive des accusations criminelles, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations criminelles. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Les accusations criminelles, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations criminelles pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société et de ses produits au Canada provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et de se les voir octroyer (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeuraient autorisées à soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et à se les voir attribuer. Elles devaient pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devait à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées. Le 17 avril 2021, la Société a reçu confirmation que le responsable de l'intégrité du Groupe de la Banque mondiale avait établi que l'entreprise et ses sociétés affiliées sanctionnées avaient satisfait aux conditions du règlement de la Banque mondiale et avaient donc été retirées de la liste des entités sanctionnées à compter de cette date.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être subies relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

34. CONTRATS DE LOCATION

Actif au titre du droit d'utilisation

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	71 828 \$	13 763 \$	85 591 \$
Entrées d'actifs	85 369 \$	11 329 \$	96 698 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	91 697 \$	15 621 \$	107 318 \$
Entrées d'actifs	33 506 \$	6 926 \$	40 432 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2021	328 654 \$	26 983 \$	355 637 \$
Au 31 décembre 2020	320 621 \$	26 203 \$	346 824 \$

Obligations locatives

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes provenant des activités poursuivies au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾	31 DÉCEMBRE 2020 ⁽¹⁾
Moins de 1 an	118 492 \$	124 137 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	288 529	281 070
Plus de 5 ans	230 575	218 794
	637 596 \$	624 001 \$

⁽¹⁾ Exclut les paiements futurs des obligations locatives brutes liés aux obligations locatives reclassées au poste « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Montants constatés à l'état du résultat net provenant des activités poursuivies

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	85 591 \$	99 475 \$
Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 27)	18 024 \$	21 174 \$
Charge liée à des contrats de location à court terme	481 \$	1 317 \$
Gain résultant de transactions de cession-bail	1 671 \$	— \$
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	33 071 \$	28 561 \$
Produit de sous-location du droit d'utilisation	7 368 \$	5 594 \$
Pertes de valeur liées à l'actif au titre du droit d'utilisation ⁽²⁾	16 916 \$	13 485 \$

⁽²⁾ Comprises dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » aux états consolidés du résultat net

Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 161,1 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (2020: 182,4 millions \$).

Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 14,3 millions \$ (2020: 14,5 millions \$).

35. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	3 430 676 \$	3 704 686 \$
Rémunération fondée sur des actions	36 801	10 079
Régimes de retraite à cotisations définies	171 040	170 472
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	25 378	40 648
	3 663 895 \$	3 925 885 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

En 2021, le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 138 personnes (2020 : 143 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Avantages du personnel à court terme ⁽²⁾	83 565 \$	80 354 \$
Rémunération fondée sur des actions	31 099	7 505
Indemnités de cessation d'emploi	5 708	5 067
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	3 962	1 764
	124 334 \$	94 690 \$

⁽²⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	554 173 \$	556 541 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	85 002	87 349
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	76 584	93 176
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	56 329	47 186
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	55 965 \$	38 262 \$

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	114 435 \$	177 598 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	116 190	110 169
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾ (note 5C)	24 921	24 921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	290 \$	2 400 \$

⁽¹⁾ Inclues au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » aux états de la situation financière

⁽²⁾ Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » aux états de la situation financière

⁽³⁾ Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » aux états de la situation financière

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020	
FILIALES	%	%	PAYS
Atkins China Limited	100,0	100,0	Chine
Atkins Danmark A/S	100,0	100,0	Danemark
Atkins International Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins North America, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Atkins Nuclear Secured Holdings Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Atkins Renewable Resources Corporation (auparavant Kentz US Resources Corporation)	100,0	100,0	États-Unis
Atkins US Holdings Inc. (auparavant, AUSHI LLC)	100,0	100,0	États-Unis
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould, Inc.	—	100,0	États-Unis
Faithful+Gould Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited	51,0	51,0	Arabie saoudite
InPower BC General Partnership	100,0	100,0	Canada
Kentz Canada Holdings Limited	100,0	100,0	Canada
Kentz Corporation Limited	100,0	100,0	Jersey
Kentz Pty Ltd.	—	100,0	Australie
Linxon Gulf LLC ⁽¹⁾	49,0	49,0	Émirats arabes unis
Linxon India Private Limited	99,0	99,0	Inde
Linxon Pvt Ltd	51,0	51,0	Royaume-Uni
Linxon Sweden AB	100,0	100,0	Suède
Linxon Switzerland Ltd	100,0	100,0	Suisse
Linxon UK Ltd.	100,0	100,0	Royaume-Uni
Protrans BC Operations Ltd.	100,0	100,0	Canada
Saudi Arabian Kentz Co. Ltd.	—	75,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (Guernsey) Holdings Ltd.	100,0	100,0	Guernesey
SNC-Lavalin Algérie EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd.	—	100,0	Australie
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Colombia S.A.S.	—	100,0	Colombie
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited	—	100,0	Inde
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc.	—	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 50 % des actions de participation de Linxon Gulf LLC, la Société exerce le contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin GEM Ontario inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Investments Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Peru S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o.	100,0	100,0	Pologne
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin UK Limited	—	100,0	Royaume-Uni
The Atkins North America Holdings Corporation	100,0	100,0	États-Unis
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
TransitNEXT General Partnership	100,0	100,0	Canada
WS Atkins International Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins Limited (auparavant WS Atkins plc)	100,0	100,0	Royaume-Uni
	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽¹⁾	6,76	6,76	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾	51,0	51,0	France
Autres			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	50,0	50,0	Canada
Central Plateau Cleanup Company LLC	22,0	22,0	États-Unis
Comprehensive Decommissioning International, LLC	40,0	40,0	États-Unis
	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
407 East Construction General Partnership	50,0	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
Signature sur le Saint Laurent Construction S.E.N.C.	45,0	45,0	Canada
SLN-Aecon JV	40,0	40,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	40,0	Canada
Société en nom collectif NouvLR	24,0	24,0	Canada

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	31 DÉCEMBRE 2021	31 DÉCEMBRE 2020	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	20,0	20,0	Canada

38. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société a participé à divers programmes d'aide publique liés à la COVID-19, principalement au Canada (2020 : principalement au Canada et au Royaume-Uni). Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une rémunération.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, SNC-Lavalin a comptabilisé ces subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 43,7 millions \$ (2020 : 75,3 millions \$) et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour 3,4 millions \$ (2020 : 3,6 millions \$) à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées.

39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2021, le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente comprenait tous les actifs et passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées (voir la note 5A).

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2021 étaient les suivantes :

	31 DÉCEMBRE 2021	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 164	\$
Liquidités soumises à restrictions	22 454	
Autres actifs courants	23 240	
Actifs non courants	296 055	
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	343 913	
Passifs courants	22 952	
Passifs non courants	275 936	
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	298 888	
Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	45 025	\$

40. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

CESSION D'INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET DE SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à la Société en commandite SNCL IP dans laquelle la Société détient une participation de 20 %. Le gain net sur cession lié à cette transaction s'est élevé à environ 4,8 millions \$, alors que la contrepartie en trésorerie générée par la Société s'est élevée à environ 41 millions \$.